

Date de dépôt: 11 juin 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition contre l'exclusion des enfants du système scolaire ordinaire

Rapporteur: M. Charles Beer

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement a examiné cette pétition au cours des séances ordinaires des 12 et 19 décembre 2001, des 16, 23 et 30 janvier, des 6, 20 et 27 février, et encore du 6 mars pour le choix du rapporteur. A ces séances s'ajoute particulièrement la séance extraordinaire (visite de classes spécialisées du 19 février) sous la présidence de Mme Janine Hagmann. Le procès-verbal a été tenu par M. Hubert Demain (et par M. Jean-Luc Constant pour un remplacement). Qu'il soit ici vivement remercié pour la qualité de son travail et ses procès-verbaux particulièrement fiables, et appréciés pour l'élaboration du présent rapport.

M. Jean-Paul Biffiger, directeur adjoint, responsable de l'enseignement spécialisé au Service médico-pédagogique (SMP) a suivi l'ensemble de nos travaux et véritablement assisté nos travaux par sa collaboration constructive, active et rigoureuse. Qu'il trouve ici l'expression de notre gratitude et nos vifs remerciements pour cet engagement.

Auditions

Audition du 12 décembre du Mouvement Portugais Actifs (MPA); Mme Ramos et MM. Melo et Panseiro

Selon les personnes auditionnées, ce mouvement a été créé pour défendre les intérêts de la communauté portugaise et favoriser les processus d'intégration.

C'est de ce groupement qu'émane la pétition 1362 « Contre l'exclusion des enfants du système ordinaire ». M. Melo tient à préciser que le MPA est une simple association de citoyens responsables qui ne se trouve être soutenue par aucun parti politique ou groupe de pression. Il met en avant son indépendance à tous les niveaux. Toutefois, il précise que de nombreux parents de diverses communautés, y compris portugaise et suisse, ont eu à se plaindre des services du SMP, et ce depuis environ 3 ans

En effet, un certain nombre d'enfants sont envoyés en classes spéciales à la suite d'une procédure et d'une décision jugées arbitraires car elles ne prennent pas en compte l'avis des parents. Le SMP présente un rapport psychologique complet qui vise à démontrer les difficultés d'intégration, de scolarisation ou d'apprentissage de l'enfant sans se préoccuper d'éventuelles contre-expertises. Quand celles-ci sont demandées par les parents elles indiquent régulièrement qu'un appui soutenu dans le système ordinaire se révélerait parfaitement suffisant. L'exclusion du système ordinaire est source de déstabilisation et ne favorise pas une éventuelle réintégration.

En outre, pour les enfants déjà placés dans ces classes spéciales, on constate qu'aucun programme clair n'est suivi et qu'aucune évaluation ne semble être appliquée, ce que déplorent les pétitionnaires. Les enfants n'apprennent quasiment rien et passent leur temps à jouer. Les professeurs portugais (cours de langue et culture portugaises) constatent souvent que les enfants ne connaissent même pas correctement l'alphabet, après 3 ans de classes spéciales, alors que, en à peine 6 mois dans ces structures, ils sont capables d'apprendre normalement. Dans ces conditions, il est peu probable que l'enfant ne puisse jamais réintégrer le système ordinaire. Il souligne que la nationalité de chacun de ces élèves importe peu. Car ces problèmes d'intégration et de discriminations les concernent tous.

Les parents portugais et des autres communautés étrangères se sont longtemps pliés aux directives mais, suite à cette prise de conscience, ils ont décidé de protester et de formaliser leurs plaintes par l'entremise du MPA.

Les divers rapports concernant les enfants ont été demandés au DIP, à l'enseignement primaire et au SMP, sans qu'il soit donné suite à ces

demandes. Un mécontentement général, contrairement au canton de Vaud, s'est fait jour autant au sein de la communauté portugaise qu'espagnole, avec laquelle cette dernière entretient des rapports étroits.

Plus grave encore, le placement en institution, hors de la famille, car le déracinement de l'enfant de sa classe et de sa cellule familiale génère nombre de perturbations supplémentaires inutiles. Ces placements, décidés sans recours possible par le SMP (M. Melo nie la consultation systématique des parents en matière d'envoi des enfants dans telle ou telle structure), suivent des déclarations qui visent à culpabiliser les parents pour les défaillances de leurs enfants. M. Melo évoque un cas particulièrement douloureux qui a ému l'opinion publique (situation médiatisée) jusqu'au Portugal et qui fut l'objet de la visite d'un secrétaire d'Etat portugais, suite à son évocation devant le parlement. Il donne en détail sa version des faits et affirme que le SMP, dans sa recherche des causes du malaise de l'enfant, ne doit pas dépasser la limite, et ce dans tous les cas, se situant très clairement au seuil de la vie privée. Il ajoute que, si le SMP désire découvrir des défaillances à l'intérieur des familles ou des couples, il trouvera certainement à alimenter ses théories. Car chaque couple, chaque famille connaît un certain nombre de problèmes. Mais cela ne doit pas contribuer, de la sorte, à déstabiliser tous les membres de la famille et enclencher un processus de culpabilisation. Cette manière de voir, qui est celle du MPA, ne provient pas de différences culturelles.

M. Melo n'oserait, en aucun cas, affirmer que les professionnels de l'éducation sont incompetents. Mais il ne peut que constater, comme d'autres, le nombre anormal de dysfonctionnements. Il est temps que les responsables de ces services assument leurs responsabilités qui consistent, entre autres, à détecter ces erreurs de méthode ou au moins à identifier la cause de ces problèmes.

M. Melo suggère la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur ces questions. De plus, il précise que, si les autorités genevoises n'agissent pas, elles pourraient être dénoncées devant le parlement européen. Il préfère prévenir avant de devoir agir.

La Suisse a signé diverses conventions internationales. M. Melo se reporte au cadre d'action de la déclaration de Salamanque et aux nombreuses mesures prévues notamment par ce texte, et les cantons ont fait l'objet de recommandations du CDIP qui toutes exhortent à l'abandon des classes spécialisées. Il regrette que les diverses conventions internationales adoptées par la Suisse et les recommandations du CDIP, du Conseil de l'Europe, ainsi que les conférences organisées sous l'égide de l'ONU (UNESCO) ne soient pas intégrées au niveau cantonal. Les représentants du MPA notent que la

plupart des pays européens ont renoncé aux classes spécialisées sauf pour ce qu'il est convenu d'appeler les handicaps lourds.

Audition du 19 décembre, de Mme le Consul général du Portugal à Genève, Maria de Fatima Velez De Andrade Mendes et M. le Vice-consul *

Mme De Andrade Mendes remercie la commission dans son ensemble et le GC et se félicite des excellentes relations diplomatiques qu'entretiennent la Suisse et le Portugal, relations qui justifient pleinement la courtoisie dont font preuve les autorités portugaises à l'égard du parlement genevois.

Mme De Andrade Mendes rappelle dans un premier temps que cette pétition est présentée par quelques-uns des membres de la communauté portugaise à Genève et son contenu se doit d'être considéré comme l'expression de membres de la société civile.

L'Etat portugais reste attentif à maintenir et à renforcer ses relations avec les membres de ses différentes communautés dans le monde, et ce dans les strictes limites édictées par le droit international public, et des règles du pays d'accueil.

Elle relève la complexité et la délicatesse de la problématique concernée.

Divers contacts ont eu lieu à un niveau intergouvernemental, par écrit comme par voie orale.

Mme De Andrade Mendes rappelle divers contacts avec Mme Brunshwig-Graf au sujet de l'affaire qui occupe aujourd'hui la commission, ces contacts fructueux furent l'occasion de resserrer les liens existants.

Elle évoque, en particulier, la rencontre du secrétaire d'Etat aux communautés portugaises, avec la cheffe du Département de l'instruction publique en mars de cette année, en présence de l'ambassadeur portugais à Berne et de la sous-directrice générale des communautés portugaises à l'étranger, ainsi que Mme le Consul elle-même. Ces discussions très franches ont contribué au renforcement des excellents rapports entre les autorités portugaises et suisses.

* Mise en garde :

Etant donné le caractère particulier de cette audition, pour laquelle la commission tient encore à remercier chaleureusement Mme le Consul général du Portugal, le texte de ses déclarations lui a été soumis. Il est ici quasiment intégralement reporté, sans les questions des commissaires, ce qui a engendré des retouches et déplacements de phrases. Que d'éventuelles imprécisions soient excusées.

Mme De Andrade Mendes évoque également le cadre existant des rencontres bilatérales (la commission mixte, la sous-commission et la continuité des entretiens intergouvernementaux) dont elle espère la continuité et le renforcement, dans la fréquence des rencontres. Elle ne voit pas ce qui pourrait être entrepris de plus, à ce stade.

Mme De Andrade Mendes explique que le malaise provient très probablement de la confrontation de deux systèmes d'enseignement différents. Elle connaît intimement ces matières en tant qu'ancienne enseignante du système officiel, au préparatoire et au secondaire. Le système portugais privilégie l'intégration au maximum. Elle explique que les aveugles ou même les autistes sont, autant que faire se peut, intégrés au système ordinaire. Les familles et l'école se chargeant d'apporter à ces enfants tout l'accompagnement nécessaire. D'où l'étonnement, voire le malaise, des parents portugais qui cependant restent animés de la volonté de s'intégrer et de s'adapter à cet autre système.

Mme De Andrade Mendes dit qu'en matière d'enseignement, on se heurte forcément à des problèmes de classification et de catégorisation de l'enfant. Un des pivots de l'école reste l'acquisition et la vérification des connaissances. Cette évaluation et cette approche sont complexes et varient d'un pays à l'autre.

Personnellement, elle dit avoir eu l'occasion de suivre, comme volontaire, lors d'un séjour new-yorkais, quelques enfants autistes. Il s'agissait de cas relativement lourds en termes médicaux. Pourtant, l'attention, la tendresse et le dévouement prodigués à ces enfants ont contribué à leurs progrès.

Mais, encore une fois, ce dévouement total et cette attention ne sont pas toujours possibles, car les parents ne sont pas aussi disponibles qu'ils le désireraient.

Les classes spécialisées à Genève sont, en principe, temporaires. Et l'envoi de l'enfant dans ces classes est la conséquence de la détection de problèmes extrêmement graves. Ce passage doit permettre la réintégration dans la société et viser l'autonomie.

Ces frontières entre normalité et handicap sont évidemment difficiles à définir et à délimiter, mais elle pense qu'au-delà de l'acquisition des connaissances, l'enfant devra pouvoir apporter, aussi faible soit-elle, sa contribution à la société dans laquelle il vit.

La Suisse est un Etat souverain. Le Consulat tient à remplir sa mission d'aide et de soutien mais ses citoyens gardent l'obligation de s'adapter aux

lois nationales du pays d'accueil. Cela étant, le Consulat tente, autant que possible, de faire montre de bienveillance à l'égard de certains cas.

Le Consulat ne doute pas des louables intentions du DIP mais reste conscient des problèmes de culturalité. Mme De Andrade Mendes rappelle, très aimablement, et sans se départir de sa fonction diplomatique, que le système scolaire genevois existe depuis le XVI^e siècle alors que l'enseignement « primaire public » au Portugal a été introduit par la Reine Maria II (l'enseignement des jeunes gens jusqu'à ce temps appartenait à l'Eglise et aux parents ; l'enseignement universitaire a été introduit au Portugal en 1290, à l'Université de Coimbra, une des plus anciennes universités d'Europe). Dans ces conditions, il serait malaisé d'en faire la critique.

Elle vante la volonté farouche de scolarisation des enfants à Genève même en l'absence de permis de séjour en règle. Elle a particulièrement apprécié, lors d'une précédente visite, le refus d'un directeur d'école de voir figurer sur d'éventuelles photographies, les visages d'enfants dont les parents n'ont pas de titre de séjour en règle.

Cela étant, en matière d'intégration les efforts de l'ensemble des services semblent se poursuivre dans le bon sens. Selon de récentes conversations avec le conseiller d'Etat Cramer, Genève, ville internationale par excellence, devrait se doter d'un bureau de l'intégration au printemps.

Il reste évident que le processus d'intégration est toujours difficile pour les parents, leurs enfants et dans l'ensemble des communautés étrangères vivant à Genève. Le résultat est très enrichissant.

Mme De Andrade Mendes explique que les cours de langue et culture portugaises sont dispensés par des enseignants désignés par le ministère de l'éducation portugais, auxquels s'ajoutent quelques enseignants considérés comme des salariés locaux. Les salles de classes sont souvent gracieusement mises à la disposition par les écoles du canton. Evidemment, il serait souhaitable de mieux intégrer les cours de portugais au sein même des programmes officiels scolaires suisses car les enfants qui apprennent la langue, le font en dehors des heures de classes, le plus souvent après 16 h 30.

Elle précise que ces cours sont bien cadrés par le Ministère de l'éducation qui veille à l'application d'instructions pédagogiques précises. Les responsables de ces programmes sont logés au Consulat et à l'Ambassade à Berne.

Mme De Andrade Mendes rappelle que l'idée du retour reste fortement ancrée dans les esprits. Dans cette optique, les parents veillent à préparer leurs enfants à une future réintégration dans le pays d'origine.

Elle note cependant que ces cours ne constituent en aucun cas une obligation.

Elle constate le faible niveau social et économique de l'immigration, en général. Ces personnes ont souvent un travail qui est, non seulement difficile, mais qui les accapare pleinement. Le temps libre et la disponibilité mentale leur manque pour faire face à d'autres problèmes tels que les difficultés scolaires de leur enfant. Certains parents hésitent à se rendre aux réunions scolaires de peur d'être mal jugés par leur employeur ou même de voir leur emploi menacé.

En outre, ces personnes sont peu coutumières des contacts jugés formels avec l'administration ou les spécialistes médico-pédagogiques qu'ils envisagent souvent comme une véritable intrusion dans leur vie privée. L'entretien psychologique est redouté puisque assez peu utilisé au Portugal. Consulter un psychologue ranime une série de préjugés tenaces, surtout pour les personnes issues des provinces portugaises. Ce processus jugé absolument normal pour des spécialistes cliniques, dans la préparation des diagnostics, est ressenti comme parfaitement anormal par une bonne part des parents.

Mme De Andrade Mendes dit que, pour sa part, les Consuls et les Ambassades prévoient une assistance sociale et juridique. Ces bureaux sociaux viennent en aide aux personnes et aux parents afin de leur apporter un soutien moral et, dans le cas de Genève, aussi psychopédagogique. Il s'adresse à tous, parents, enfants ou enseignants. Elle estime que ce service fonctionne bien et remplit souvent sa fonction lors de séparations, de divorces ou de décès.

La personne responsable s'acquitte de sa tâche avec beaucoup de professionnalisme même si des conflits intestins à la communauté portugaise viennent parfois compliquer son travail par de violentes critiques.

Pour ce qui est des divergences internes, toutes les communautés en connaissent. Le rôle de Mme De Andrade Mendes consiste à entendre tous les groupes et toutes les sensibilités. Elle n'est pas en mesure de dire si ce groupe en particulier fait l'objet de manipulations.

Elle précise que son influence connaît des limites et qu'elle n'est pas toujours écoutée comme elle le souhaiterait.

Mme De Andrade Mendes assure également que certains termes utilisés dans le texte de cette pétition ("enfants détruits par le SMP" (p. 2) ou "décisions arbitraires" "cobayes" p. ex.) ne sont pas acceptables pour le Consulat ou le gouvernement portugais. Il subsiste que certains cas sensibles mériteraient sans doute un réexamen attentif mais il n'est pas du ressort du Consulat de s'y atteler, d'autant que ce dernier ne dispose pas des informations utiles et précises. En tout état de cause, le DIP semble l'institution la plus appropriée dans ce domaine. Elle pense que seuls les acteurs concernés, ce compris les autorités et les communautés étrangères, sont en position de dégager des solutions.

Audition du 19 décembre de MM. José Morais, A. Rodrigues et Rui Portela de l'association culturelle Aguarraz

Les orateurs précisent qu'ils se sont rendus à cette convocation à titre individuel. M. Morais dit être membre de cette association mais sa présence ne reflète pas une prise de position officielle de ladite association. Il précise avoir eu connaissance du texte de la pétition assez récemment. Il resitue rapidement le contexte.

Cette pétition se base de manière assez large sur le contenu de la déclaration de Salamanque. Cette déclaration vise pour l'essentiel, et sur le thème de l'enseignement spécialisé, à une intégration complète dans l'école ordinaire. Il demeure que la réalité des situations sur le terrain apparaît plus complexe. Il précise être le père de deux enfants qui suivent régulièrement l'enseignement ordinaire et peut, dès lors, constater à quel point la transmission du savoir est chose difficile pour ceux qui en ont la mission.

La pétition n'est pas très originale quant aux solutions qu'elle propose, elle a par contre l'avantage de mettre en lumière certains problèmes existants. Il ne semble pas persuadé que l'instrument de la pétition soit la meilleure manière de réagir même si au demeurant elle peut finalement être salutaire.

Selon les informations dont il dispose, 6705 élèves portugais fréquentent l'école genevoise, du préscolaire au cycle d'orientation. Seuls 176 enfants sont recensés dans les classes spécialisées. Ce qui paraît relativement rassurant puisque 95% d'entre eux ne rencontrent pas de difficultés particulières. Il ne dispose pas, par contre, d'estimations sur la suite des études de ces adolescents.

M. Rodrigues prend la parole. Il explique que son enfant fréquente les classes du SMP, depuis deux ans. Son enfant éprouvait d'importantes

difficultés en lecture et en écriture. Il s'est adressé au Consulat qui l'a orienté vers les services du SMP. M. Rodrigues explique que son fils suit la classe ordinaire tout en bénéficiant d'un appui complémentaire des services du SMP. L'idée d'une aide à domicile a été envisagée mais finalement ne s'est pas concrétisée, et son fils a été orienté vers l'école de la rue de Lausanne. La question du maintien de son fils dans ces structures est toujours en suspens, il espère qu'il pourra réintégrer la classe ordinaire aussitôt que possible.

Il dit avoir éprouvé des difficultés à accepter cette situation, au départ. Toujours est-il qu'aujourd'hui son fils âgé de 8 ans a réalisé de grands progrès. Il se dit néanmoins inquiet pour l'avenir de son fils. Il a ressenti à de nombreuses occasions des doutes sur ce processus et ne peut qu'espérer que le SMP ne sera qu'un passage. Il insiste sur le travail très profitable qui a été accompli et sur les progrès visibles qu'il a pu constater.

M. Portela explique qu'il a beaucoup apprécié l'enseignement qu'il lui a été donné de suivre. Il estime que les critiques formulées à l'encontre du SMP et du DIP sont extrêmement dures. Pour peu qu'il puisse en juger, il pense que les structures répondent correctement aux besoins des enfants qui éprouvent divers retards. Il insiste sur l'importance de la langue qui joue un rôle déterminant sur l'intégration et les possibilités de communication avec les autres. A titre personnel, il n'a jamais ressenti de discriminations particulières qui seraient liées à sa nationalité. Au contraire, il a eu l'impression d'être particulièrement soutenu. Il prenait, en parallèle de la classe, des cours de français et a été ensuite normalement intégré dans une classe. Si aujourd'hui il a la chance de s'exprimer sans accent, il le doit à toute l'aide qui lui a été apportée.

M. Morais rappelle que le MPA a été constitué au printemps de cette année, suite à une maladresse du SMP concernant la situation d'un enfant particulièrement médiatisée. Il pense qu'on a fait preuve de beaucoup d'exagération autour de ce problème dont il donne sa version des faits. La réaction, comme souvent dans la communauté portugaise, a été très émotive. Il rappelle l'émotion suscitée par le cas de la petite de Meyrin.

Pour sa part, M. Rodrigues soupçonne que le Mouvement Portugais Actifs poursuive d'autres objectifs pour d'autres profits qu'il ne peut identifier clairement. M. Morais veut tout d'abord constater la bonne foi et la sincérité des 1500 signataires, qui ne peut être mise en doute. Même si, par la suite, on assiste à la surchauffe d'une situation. Les problèmes sont réels mais la dérive émotionnelle et l'exploitation de la souffrance sont dommageables. Il répète que 95% des enfants portugais ne rencontrent pas d'obstacles particuliers et croit à d'autres mécanismes de médiations que la pétition.

M. Morais insiste sur les délicats problèmes d'intégration et de décloisonnement des communautés et des cultures. Il est d'ailleurs persuadé que ces problèmes de communication sont à double sens. Dans ce contexte, l'utilisation des médiateurs peut se révéler des plus utiles pour améliorer la compréhension et la communication. Il regrette que les possibilités de médiations ne soient pas plus régulièrement mises en œuvre au sein des communautés. Son principal souci a toujours été de décloisonner les cultures et de s'approcher au plus près de la société d'accueil. La langue joue un rôle primordial dans ce processus. L'appui sur des associations étrangères est nécessaire mais ne doit pas aboutir à la constitution de ghettos. Il ajoute qu'au sein même des communautés peuvent surgir des segmentations culturelles liées à l'origine sociale et géographique de ses membres.

Il plaide pour la création d'institutions de médiations et pour le recours plus régulier aux médiateurs. Il rappelle que le DIP dispose d'intermédiaires choisis avec la communauté portugaise. Il souligne le manque de reconnaissance dont souffrent les structures de l'immigration. Les associations culturelles qui se révèlent un excellent vecteur sont pourtant sous-représentées. Il prône l'intégration par la culture par des personnes formées dans ce domaine.

Audition du 16 janvier de la SPG : MM. Gilles Milliquet et Olivier Baud

M. Milliquet signale avoir été lui-même enseignant spécialisé. Il a eu connaissance de cette pétition et la considère comme totalement nulle.

Tout d'abord, l'intégration dans une classe spécialisée ne peut se réaliser qu'après l'examen attentif d'une équipe pluridisciplinaire constituée de professionnels. Le placement ne vise qu'un seul objectif : prendre toutes les mesures nécessaires au développement présent et futur de l'enfant tout en favorisant son apprentissage. Le travail en collaboration avec la famille constitue, est-il besoin de le dire, le pilier central de toute démarche réussie. Cette forte conviction est partagée par l'ensemble des intervenants. Cette coopération va bien au-delà des rencontres formelles organisées avec les familles.

M. Milliquet confirme l'importance du facteur culturel. Il comprend le sentiment d'intrusion mais constate que certains parents sont en souffrance. Ils se sentent même distancés par les connaissances acquises par leurs enfants. Les familles concernées éprouvent souvent de graves difficultés, parents compris. Les relations entre la famille et l'école peuvent s'en ressentir.

De plus, M. Baud insiste sur les différences que doivent intégrer les enfants migrants en matière de pédagogie (p. ex. concernant les devoirs à domicile). Les enseignants sont parfois surpris de se rendre compte que les méthodes d'apprentissage impliquent, dans les cours de langue et de culture portugaise, des travaux à domicile assez lourds et qui se superposent à ceux de l'école ordinaire, sans que les enseignants de langue semblent s'en préoccuper. Il y a là confrontation culturelle au niveau pédagogique.

Il aimerait rappeler que les enfants en difficultés ne sont plus regroupés en ghettos séparés, mais au sein de classes spécifiques. Il admet, bien volontiers, que les parents doivent faire le deuil de certaines espérances, mais dans l'optique d'un bénéfice à venir. Il ajoute que les élèves ne fréquentent pas en permanence la classe spécialisée, ils suivent quelques cours, dans les classes ordinaires.

M. Baud, vice-président de la SPG, précise qu'il a eu l'occasion de travailler comme enseignant spécialisé non seulement au centre de jour Villars-Beaulieu, mais également aux Pâquis et à l'EFP Saint-Gervais. Ce qui lui a permis de couvrir, à peu de chose près, tous les types de difficultés que peuvent rencontrer ces enfants. Il précise que la famille se trouve forcément associée à l'ensemble du processus. Les professionnels se trouvent, effectivement, parfois confrontés au refus des parents qui, dans une sorte de déni de la réalité, bloque les suggestions d'encadrement. Le résultat se fait en général peu attendre. Ces enfants reviennent en boucle dans un délai de deux ans, avec en sus des difficultés aggravées et une évidente perte de temps dans le traitement.

Certains ont tenté l'intégration (dans les classes ordinaires) pour tous. M. Milliquet cite un projet en cours d'expérimentation en Valais. Mais il rappelle que ce type d'entreprise nécessite des moyens considérables et que leur évaluation n'est pas terminée. Il suppose, en outre, qu'il existe plus de centres de jour en Valais.

Il note que les classes actuelles tournent autour de 20,6 élèves avec un taux d'encadrement fixé à 17, à Genève. La personnalisation demandée par cette pétition exigerait des moyens supplémentaires importants.

Il constate qu'à Genève le taux d'élèves en classes spécialisées est de 2,7% alors que la moyenne suisse se situe à environ 5%. Alors même que le contexte général de l'enseignement se durcit et que les professeurs sont de plus en plus sollicités pour des tâches qui relèvent plus de l'éducatif que du scolaire, les parents exigent toujours plus de l'école.

Les chiffres peuvent également induire en erreur. Lorsque l'on considère un taux de réintégration de 50% de ces enfants dans le système ordinaire, cela ne doit pas faire oublier que le mandat du SMP va de 0 à 18 ans, et requiert de s'en occuper aussi longtemps que nécessaire, sans viser obligatoirement la réintégration. Dans certains cas, elle n'est pas souhaitable. Il serait, à ce sujet, intéressant de connaître la nature réelle de la réussite de ceux (r)envoyés vers le CO, par rapport à ceux restés dans les structures de l'OFSP. L'avantage n'est pas toujours en faveur du CO.

La rénovation de l'enseignement scolaire laisse entrevoir un espoir de différenciation maximum pour chaque individu. Mais cela ne manque pas de comporter certains risques. Si l'enfant est pris en charge par de multiples enseignants, ceux-ci risquent de ne dépister que tardivement d'éventuelles difficultés. Ou à l'inverse, d'orienter trop rapidement l'enfant vers les structures du SMP.

Pour toutes ces raisons, la réponse de la SPG est extrêmement claire. La Société pédagogique genevoise refuse absolument la suppression des classes spécialisées. Ces structures spécialisées sont nécessaires. Elles sont un soulagement non seulement pour les enfants (isolés s'ils n'arrivent pas à suivre), mais également pour les parents et bien évidemment pour les enseignants. Elles arrivent d'ailleurs de plus en plus à saturation.

M. Baud explique qu'un centre de jour regroupe toute une équipe de praticiens (psychologue, psychiatre, pédagogue...). Ce qui n'est pas le cas d'une classe spécialisée. M. Milliquet précise que l'autorité est bicéphale, et se répartit entre ODJ et le SMP.

M. Baud explique qu'on ne peut pas faire de gradations au niveau des compétences scolaires. Certains enfants peuvent savoir parfaitement lire et écrire et se retrouver dans un centre de jour, alors que d'autres éprouveront les plus grandes difficultés dans ces matières et fréquenteront les classes spécialisées. Il ne faut pas négliger l'énorme travail pédagogique à réaliser. A ce propos, il plaide pour pouvoir disposer de plus nombreux éducateurs dans ces classes spécialisées.

M. Milliquet ne peut que redire son indignation à l'égard des propos scandaleux tenus dans cette pétition. Il les considère proches de la diffamation.

Audition du 16 janvier du professeur Juan Manzano, directeur du SMP

M. Manzano constate que nombre des affirmations contenues dans ce texte sont fausses et relèvent de simples déclarations ou d'opinions sans

fondement, il relève pour exemple le système de décisions attribué au SMP, alors que les décisions concernées sont du ressort des autorités scolaires.

Il ajoute que ces procédures sont approfondies et mettent en présence deux inspecteurs, l'un du primaire et l'autre de l'enseignement spécialisé.

Le SMP cherche avant tout la collaboration avec les parents.

M. Manzano dit que le cas de décisions prises à l'encontre de l'avis des parents est exceptionnel, il ne pourrait donner de chiffres précis et rappelle que l'éventuelle contrainte ne peut se concevoir qu'à la suite de la décision du juge. Il suppose que ces cas exceptionnels se répètent, pour le SMP, deux à trois fois sur l'année. M. Manzano insiste sur le fait que l'office de la jeunesse peut dénoncer le cas au pouvoir judiciaire qui décidera de déclencher (ou non) la clause péril. L'hospitalisation d'office se faisant plutôt par le biais d'une information au procureur qui régularisera juridiquement la situation par la suite.

Ils sont néanmoins plus réguliers dans les autres services sociaux. Ils n'interviennent, en tout état de cause, qu'en cas de réelle menace. D'autres mesures de protection peuvent être prises, comme la séparation, ou l'hospitalisation non volontaire, mais ces décisions obligent à l'intervention d'un juge et sont généralement des procédures d'urgences.

Il rappelle que le SMP est un service médical de consultation qui est tenu au secret et qui ne communique pas la situation des enfants examinés aux enseignants, sauf sur autorisation contraire des parents. La collaboration n'intervient que lorsque l'enfant est réellement dans les structures du SMP. M. Manzano insiste sur l'absolue confidentialité qui entoure le traitement de ces cas. La levée du secret médical n'intervient que dans les cas graves de maltraitances avérées et d'abus sexuels.

Il pense inutile de souligner que ni le DIP ni le SMP ne souhaitent la disparition des structures spécialisées car ces dernières ne fonctionnent que dans l'intérêt exclusif de l'enfant.

Il rappelle que les enfants concernés par l'enseignement spécialisé ne représentent qu'une toute petite minorité de l'ensemble des enfants genevois (2,4%). Ils sont détectés grâce à pas moins de 4000 consultations/an d'enfants et d'adolescents.

Il pense sans prétention que l'Etat de Genève dispose de personnes compétentes, spécialisées et dévouées à un travail exigeant et difficile qui nécessite avant tout aide et collaboration. Globalement, et sans fausse pudeur, on peut affirmer que le dispositif en place à Genève fonctionne assez

bien, et que nous avons même toutes raisons de nous réjouir, par rapport à la situation d'autres pays, voire d'autres cantons.

M. Manzano note, d'emblée, qu'on ne peut malheureusement pas exclure la possibilité de mauvais professionnels. Mais il s'agit plus couramment de la culpabilité normale et humaine ressentie par la plupart des parents confrontés à cette situation pour leurs enfants. Aux professionnels de faire en sorte de ne pas accentuer ce sentiment, bien que cela constitue un risque inhérent au métier. Il ajoute qu'étonnamment l'inverse se produit assez souvent, surtout avec les jeunes praticiens qui ont une tendance naturelle à se montrer trop rassurants. Il importe aussi de bien poser le problème.

M. Manzano ne peut qu'insister sur la facilité avec laquelle les auteurs de la pétition ont utilisé le désarroi des parents signataires. Il note que cette manipulation est le fait de personnes intelligentes qui poursuivent sans doute d'autres objectifs. Invoquer la destruction des enfants paraît pour le médecin proprement inacceptable. Le mal se situe plus au niveau des conséquences qu'entraîne ce type de rumeurs. Les parents concernés sont déjà fragilisés et l'instauration de rapports de confiance peut en être gravement affectée.

M. Manzano n'est, pour sa part, pas convaincu de l'importance des différences culturelles entre les deux pays. Il croit plus volontiers à un choc entre milieux socioculturels différents. Il prône la solution de médiation. Les médiateurs et les traducteurs servent d'informateurs aux familles.

Il signale, à ce propos, que le service a dû faire face à une augmentation de 40% des cas qui lui étaient soumis et ce sans appel à du personnel supplémentaire. Il insiste encore sur l'importance de l'accès au service, qui doit être facilité, en tout temps.

M. Manzano ajoute que certaines personnes sont envoyées vers des praticiens privés. Le service se trouve dans l'obligation de réagir de cette manière pour un simple motif de rationalité, et au vu de la disponibilité d'autres confrères. De plus, ce passage par le SMP n'a de sens qu'accompagné d'un suivi.

Pour ce qui est du cas évoqué, objet de forte médiatisation, M. Manzano dit que les parents furent, à plusieurs reprises, convoqués dans l'espoir de leur exposer l'urgence de la situation. Ils ont refusé de se rendre à ces entrevues. Un médiateur a même tenté d'intervenir. En outre, et ce n'est pas négligeable, l'enfant était demandeur.

Toutefois, il insiste sur la rareté de ce type de situation. Ce qui, d'ailleurs, rend le risque d'erreur assez faible. Il note, au surplus, l'évolution jugée positive de cet enfant.

Audition du 30 janvier de Mmes Danièle Jeanrenaud et Françoise Jacquemet, inspectrices

Mme Jeanrenaud explique sa fonction, comme inspectrice de la division ordinaire elle n'est pas directement concernée par cette situation mais va s'efforcer de donner son sentiment.

Elle précise être en charge de l'arrondissement de Meyrin qui comprend 6 écoles y compris Cointrin (à l'exception de Meyrin-Village et Meyrin-Vaudagne). Elle note qu'elle et sa collègue Mme Jacquemet travaillent sur le même territoire, à la différence près que cette dernière oriente son travail sur les classes spécialisées, ce qui suppose un autre découpage administratif. Mme Jeanrenaud supervise environ 400 élèves répartis en 69 classes de l'enseignement ordinaire. On compte environ 20 à 25 élèves par classe.

Les élèves concernés par un passage en classe spécialisée ne sont pas des anonymes pour l'inspectrice, le suivi est très proche, à Meyrin, et s'effectue en relation avec l'équipe pédagogique au complet (titulaires de classes, enseignants d'appui, GNT...) et les autres services (SMP, SSJ, Tuteur général et SPJ...). Elle ouvre rapidement une parenthèse sur le réseau "Meyrin", pour dire qu'il s'agit d'une large coopération entre personnes de compétences diverses, qui examinent le parcours scolaire de l'enfant, afin d'apporter des réponses adaptées en fonction de la situation de l'enfant.

Elle insiste sur la variété des questions qui peuvent se poser à l'enseignant qui fait appel dans ce type de situations aux inspecteurs. Les uns comme les autres sont confrontés à de nouvelles problématiques du fait de l'immigration. Ce changement de population donne justement tout son sens à la pluralité des regards, rendus possibles au travers du réseau "Meyrin".

Pour revenir au contenu de la pétition, on pourrait y répondre en affirmant qu'un temps considérable est investi sur la réflexion, face aux cas posés. On réfléchit toujours prioritairement au maintien dans l'enseignement ordinaire, par des mesures de soutien (internes à l'établissement) qui sont appliquées dans le cadre scolaire ou péri-scolaire.

Le SMP peut être intégré très tôt au processus, puisque avant toute chose, les parents viennent en entretiens durant lesquels, et sans s'autoriser à poser aucun diagnostic, il leur est conseillé, sans obligation, de consulter le SMP.

Le SMP fait partie d'un réseau de compétences utilisables auquel il peut être fait appel, afin de conseiller. Conseil qui pourra, le cas échéant, être prolongé par un suivi de l'enfant.¹

¹ Elle note qu'au moment du suivi par le SMP, on se trouve, dans une phase quasi terminale, du processus d'orientation.

Pour ce qui est des mesures, nous parlons ici, "*d'enfants sortant de la marge généralement admise, dans le cadre d'un établissement scolaire*". On entend par comportements marginaux : de la violence, des démolitions, du saccage, des pétards...

L'inspectrice ordinaire et l'inspectrice spécialisée ne travaillent en collaboration que dans le cas d'enfants pour lesquels aucune solution n'est trouvée dans l'enseignement ordinaire. D'autre part, il faut bien réaliser que certains comportements ou situations ne peuvent pas indéfiniment perdurer, au sein d'une classe, sans susciter de très fortes réactions de la part des autres enfants ou de leurs parents. Il faut garder à l'esprit que la poursuite d'une année scolaire, dans une classe où un élève ne suit pas est aussi dommageable pour l'enfant concerné. Les cas particuliers sont examinés avec beaucoup de soin. La réflexion les concernant, s'étale sur une période variant entre une et deux années. Si en bout de course, on constate l'échec des mesures prises, alors seulement débute l'examen du dossier par l'inspectrice spécialisée Mme Jaquemet. Commence à ce stade, une phase bipartite de réflexion, qui s'élargit naturellement à toute l'équipe médico-pédagogique. L'objectif étant d'aboutir à un projet d'encadrement scolaire d'un autre type. Cette phase s'accompagne de nombreuses rencontres avec les parents, la contrainte étant, en grande partie, exclue de ce type de processus.

Mme Jaquemet explique qu'elle éprouve une certaine difficulté à s'exprimer, de manière neutre, au sujet de cette pétition. Les cas d'enfants qu'elle soulève sont bien connus, y compris d'elle-même puisqu'elle s'est personnellement occupée d'un des cas. Cela étant et concernant le sentiment d'exclusion elle comprend parfaitement la blessure endurée par les parents confrontés à la difficile situation de leur enfant. Elle note pourtant que, dans quelques cas, le placement de l'enfant en classe spécialisée peut être ressenti comme un soulagement pour la famille.

Un énorme travail d'empathie doit être réalisé avec les parents. Suivant son expérience, Mme Jaquemet considère inutile de forcer les parents. Elle attend souvent que les parents, après un laps de temps, acceptent d'eux-mêmes les difficultés de leurs enfants. Cela nécessite souvent de nombreux entretiens, car certains nient purement et simplement la situation. Le processus s'inscrit donc dans la durée.

L'évaluation de la situation perdure au-delà du placement. Des bilans réguliers sont établis durant la période où l'élève se trouve en classe spécialisée.

Mme Jaquemet précise sa compétence géographique. Elle englobe toute la rive droite y compris Meyrin et des centres de jour.

Elle insiste sur la priorité mise sur l'école ordinaire et les mesures d'aides qui peuvent l'accompagner. Mais, lorsque ces mesures n'ont pas été suivies d'effets ou que l'on assiste de la part de l'enfant à une attitude d'échec chronique qui peut se manifester sous diverses formes (violences, dépression, arrêt des apprentissages...) alors ces "appels au secours" sont entendus. A partir de cet instant, est mise en place une autre proposition à l'enfant : l'enseignement spécialisé (avec recours, dans des cas plus lourds, au centre de jour).

Mme Jeanrenaud évoque la différence de la situation de Meyrin au niveau de l'existence d'un(e) inspecteur spécialisé. Elle fait ici une rapide allusion au "réseau" (localisé à Meyrin) qui permet de rassembler les énergies suite à un relatif constat d'impuissance des inspecteurs face à des questions nouvelles et diversifiées.

Pour ce qui concerne le cas médiatisé, Mme Jaquemet le signale que de grossières erreurs journalistiques furent commises dans la presse.

Audition du 30 janvier de Mme Olimpia Milheiro, enseignante

Mme Milheiro explique son statut. Elle est enseignante de langue et culture portugaises, détachée par son gouvernement. Ce cours est un projet linguistique. Ce qui signifie qu'il n'accueille pas que les nationaux mais bien l'ensemble des lusophones (Angolais, Brésiliens...). Elle dispense 22 heures par semaine dont 3 heures de sensibilisation à la langue, aux jeunes enfants. Les élèves fréquentent ces cours jusqu'en 4^e P. Le programme n'a jamais été directement imposé par les autorités portugaises. Elle enseigne depuis 25 ans, en France puis en Suisse.

Mme Milheiro explique qu'il est évident que, parmi ses jeunes élèves, certains savent lire et écrire à des niveaux divers. Une minorité de ses collègues pensent que l'enseignement de la lecture doit se réaliser dans le cadre des cours qu'elle dispense. Elle n'adhère pas à cette idée. Pratiquement, cela se révèle peu réaliste : comment réussir en environ 1 heure et demie de cours ce que les instituteurs suisses peinent parfois à réaliser en 6 heures de classe quotidienne ? Elle se rappelle un seul cas d'enfant qui a effectivement appris la lecture avec elle, mais probablement grâce au support simultané de l'école ordinaire.

Mme Milheiro ne croit pas que ses collègues suisses ne fournissent pas l'effort nécessaire à l'intégration de ces enfants difficiles. Mais elle constate que l'accumulation de difficultés, au sein d'une classe, peut mener certains enseignants à être découragés. Ce genre de situation est difficile à vivre, au

jour le jour, avec une classe. Elle avoue humblement n'être pas certaine de ne pas ressentir les mêmes énervements ou découragements, si elle se trouvait confrontée à une telle situation. Selon elle, l'intégration n'est pas toujours possible.

Mme Milheiro estime qu'on ne mesure souvent pas combien est grand le traumatisme pour les enfants eux-mêmes, incapables de suivre l'enseignement qu'on leur dispense.

Elle note qu'étonnamment le Portugal dispose, ici, d'une enseignante détachée, responsable d'une classe de 8 enfants, qui ressemble fort à une classe spécialisée. Il lui paraît dès lors assez paradoxal d'accuser le système genevois de constituer des ghettos alors même que les enfants concernés partagent les mêmes bâtiments que les élèves ordinaires; et qu'en outre se constituent des structures fermées de 8 enfants, pour les jeunes Portugais...

Mme Milheiro pense que les classes spécialisées n'ont effectivement plus cours au Portugal. En revanche, elle constate que le taux de natalité est, au Portugal, en nette régression. Beaucoup d'enseignants se retrouvent sans classe complète. Il n'est pas rare, dans ce contexte, de voir deux enseignants par classe, moins nombreuse.

Mme Milheiro rappelle que la démocratie portugaise est toute jeune (30 ans) et que les usages entre les deux pays s'en ressentent. Souvent certains parents issus de l'immigration ne connaissent tout simplement pas le système éducatif portugais. Les rapports avec les enseignants s'en trouvent compliqués. Appelés, certains parents ne jugent pas utile de se déplacer, or c'est souvent précisément à ceux qui ne viennent pas qu'on aimerait le plus parler. Elle constate que les parents de la communauté portugaise, en France, se montraient souvent bien plus compréhensifs à l'égard des enseignants portugais.

Mme Milheiro est persuadée que la différence est générationnelle et d'origine géographique. Les Portugais de l'immigration, d'un certain âge, qui provenaient majoritairement de la campagne, ont été éduqués de manière rigoureuse, avec un sens inné des usages et du respect dû aux "autorités", dont l'instituteur était une composante. Par contre, la génération des parents d'élèves actuels (30-35 ans) conditionnent leur position sociale à leur niveau de fortune, méprisent à ce titre les enseignants, se montrent bien moins éduqués que leurs parents et sont relativement laxistes avec leurs enfants. A cela s'ajoute la tendance naturelle des parents portugais à valoriser de manière excessive leurs garçons, ce qui tend à faire croire à ces derniers qu'ils peuvent instaurer avec leurs enseignants de véritables rapports de force. C'est le règne de l'enfant-roi.

Mme Milheiro suppose que la signature massive de cette pétition est de près ou de loin liée à une réaction émotionnelle très vive, sans doute relayée par l'Eglise. Elle se demande ce qui rend la communauté portugaise si attentive à ce problème, alors qu'aucun mouvement de ce genre n'a eu lieu dans la même communauté en France. Elle note que les enseignants sont, de manière générale, assez mal considérés. Elle conserve d'excellents contacts avec son milieu professionnel et le reste de la communauté portugaise, et aucun de ses proches n'a, à un moment donné ou à un autre, eu connaissance de cette pétition.

Audition de M. Manuel Dias, enseignant

M. Dias débute en expliquant qu'il enseigne au niveau du CO. Il exerce les mêmes fonctions que sa collègue. Ses cours se donnent après les heures de classe ordinaire. Il regrette, comme sa collègue, de voir peu de lusophones fréquenter ses cours. Son travail se concentre sur les quartiers de Pinchat et Aubépine où sont regroupés un bon nombre d'élèves portugais.

M. Dias explique qu'ils sont salariés du gouvernement portugais.

Il pense que la pétition est très révélatrice des divergences de méthodes pédagogiques qui sont le quotidien des relations entre parents et enseignants. Certains parents ont tendance à penser que l'inscription de l'enfant au cours garantit les résultats. Comme ceux-ci se font attendre, les parents se retournent contre l'enseignant..

M. Dias n'est pas persuadé de l'existence d'un choc entre parents et enfants car les familles portugaises sont, en général, très unies. Il précise que les problèmes qui pourraient survenir concernent surtout les relations, en français, avec l'école suisse.

En Suisse, les membres de la communauté portugaise rencontrent également les difficultés liées à une double culture. Le mélange de cultures et de langues différentes peut, quand les bases ne sont pas solides, être à l'origine de difficultés accrues. Particulièrement en ce qui concerne les enfants étrangers (portugais) qui n'entrent en contact avec un niveau normal de français qu'au moment de l'école enfantine. Dans ce contexte, les enfants ont du mal à maîtriser les deux langues simultanément.

M. Dias compare avec la situation portugaise actuelle. Le pays doit faire face à une vague d'immigration, sans précédent, de personnes immigrées en provenance de l'Est. Les autorités se trouvent confrontées à la nécessité d'intégrer ces populations par l'éducation à la langue. Il note qu'au Portugal, on commence à mettre sur pied des classes d'intégration pour l'immigration.

M. Dias rappelle qu'au niveau du CO, la question de la classe spécialisée ne se pose plus, mais il connaît ces situations. Il estime, pour sa part, parfaitement correct le processus qui mène aux classes spécialisées, pour les enfants concernés. L'acquisition des compétences fonde l'école, et parfois le rattrapage est impossible et les appuis ne suffisent pas, surtout pour ce qui est de l'enseignement primaire où sont posées les bases de la suite du parcours scolaire.

Visite du mardi 5 février 2002 de 8 h à 12 h

Ecole primaire de CAYLA

Chemin Lescaze 12, 1203 Genève

Extrait relatif aux discussions ayant trait à la P 1362

L'équipe pédagogique constate un manque criant de places dans l'enseignement spécialisé. Nombre d'enfants en attente se retrouvent dans les classes, créant un mécontentement de la part des parents et des troubles vis-à-vis des autres enfants.

La difficulté de la prise de décision est soulignée. Le doute est toujours possible et cette décision préfigure une amélioration pour l'enfant. Une meilleure communication entre les deux types d'enseignement, y compris le SMP, est souhaitée. Les enseignants ressentent souvent une mise à l'écart, et un déficit dans le suivi. Un enfant calme ne pose que peu de problèmes, mais si ce n'est pas le cas son comportement peut considérablement troubler l'enseignement des autres enfants. Le choix entre deux enfants se fera donc sur ce critère de perturbation.

Une enseignante rapporte son expérience. Dans sa classe, un enfant a été intégré. Il est soutenu individuellement, une matinée par semaine, par un éducateur spécialisé. Le problème se situe surtout au niveau du comportement. Elle dit avoir éprouvé de grandes difficultés au début de cette intégration. La coordinatrice évoque aussi le cas d'un enfant handicapé, présent dans l'école depuis 4 ans, grâce à l'aide d'un appui externe.

Visite du mardi 19 février 2002 de 8 h à 10 h

Ecole Ami-Argand

Chemin Ami-Argand , Versoix

Entretien avec l'équipe de direction.

Mme Darbre présente l'école qui, outre les classes ordinaires, compte trois classes spécialisées. L'enseignement est décloisonné en y intégrant les classes spécialisées. Elle rappelle que la rénovation se poursuit en collaboration avec ces classes.

Les classes de Versoix proviennent également de la campagne. M. Biffiger rappelle les limites de la zone géographique concernée (Pâquis, Trembley, rive droite). Il précise que les transports scolaires sont organisés 2 à 4 fois par jour, et note que cela représente un coût de 4,5 millions de francs par an. Pour les parents extérieurs à la commune, subsiste parfois le problème du trajet à effectuer par les enfants.

Mme Jaquemet évoque diverses discussions avec la commune de Versoix, qui révèlent la nécessité d'une classe spécialisée supplémentaire, pour combler les besoins de cette zone (rive droite).

M. Biffiger attire l'attention sur le nombre croissant de demandes en provenance de l'école ordinaire et plus particulièrement du niveau élémentaire. Ces demandes ne sont de loin pas satisfaites, par manque de places disponibles.

Mme Darbre confirme également l'accueil de nombreux enfants, dans l'optique d'une réintégration dans les classes ordinaires. Le regroupement au sein des mêmes bâtiments rend plus aisé le passage, par exemple d'un enfant problématique des classes ordinaires vers celles, spécialisées. L'enfant ne se sent pas isolé ou perdu car il continue à fréquenter ses camarades.

La présidente demande si une séparation est réalisée au niveau des parents d'enfants de classes spécialisées ou non.

Mme Darbre assure que pour les enseignants et la direction aucune différence n'est faite entre les classes. La fête d'école est commune. La seule différence se situe peut-être au niveau des enseignants spécialisés qui suivent une formation commune et se réunissent ensemble. En outre, et dans la même logique, il existe un conseil des maîtres des classes spécialisées.

Mme Jaquemet tient à rappeler la distinction entre les classes spécialisées et les centres de jour. Les classes spécialisées accueillent des enfants aux troubles de comportement légers (inhibition, agitation). Après la période

d'observation et de remédiations, on dresse un bilan qui décidera du maintien de l'enfant en classe ordinaire ou au contraire de son orientation vers une classe spécialisée. Si les troubles sont manifestement plus lourds, le passage vers un centre de jour sera examiné. Elle insiste sur la période d'observation et de remédiations, qui doit permettre de forger la décision, avec l'appui de la permanence du SMP, chargé de conseiller l'enseignant et les parents. Les parents sont toujours associés à l'ensemble du processus de décision.

Mme Jaquemet mentionne que, lorsque les troubles du comportement sont importants et en fonction de la personnalité de l'enfant, la solution réside souvent dans la taille réduite du groupe. L'attention soutenue de l'enseignant vers chaque enfant assortie d'une modification dans l'approche relationnelle et dans les objectifs d'apprentissage constituent les bases de la classe spécialisée. Il serait illusoire de croire que la cohabitation ne pose aucun problème, mais le dialogue accru, le travail différencié et de groupe aident à améliorer ces situations.

Concernant les objectifs d'apprentissage, Mme Jaquemet est affirmative : ils sont identiques et en aucun cas ne subissent de nivellement vers le bas. On développe seulement d'autres pistes pour apprendre. Le rythme est adapté et l'on privilégie l'individualisation renforcée. Elle ose dire que la rénovation a, en quelque sorte, trouvé son origine dans le travail effectué au sein des classes spécialisées. Elle note que certains enfants éprouvent des blocages dans certaines matières, mais pas du tout dans d'autres...

Elle insiste néanmoins sur une critique parfois entendue. Le but poursuivi par les enseignants de classes spécialisées n'est pas de "garder" les enfants dans ces structures, mais clairement de les réintégrer. Parfois dans la même école, ou dans une école voisine, et si possible dans son propre quartier. Le problème peut se situer au niveau des enseignants, qu'il faut convaincre d'accepter cette réintégration au sein de leur propre classe. Tous n'y sont pas favorables.

Elle ajoute qu'à Ami-Argand, on accueille des enfants venus des centres de jour, et manifeste sa satisfaction de constater que les écoles de Versoix sont toutes assez favorables à ce passage.

Mme Darbre signale que le parlement scolaire constitué dans l'école comprend, en permanence, deux représentants des classes spécialisées.

Discussion, après visite de 2 classes, avec l'équipe enseignante (et Mme Rochat)

M. Biffiger prend la parole et détaille la formation professionnelle spécifique des enseignants spécialisés. Lors de la LME, le tronc commun est d'une durée d'une année, commence ensuite la spécialisation.

En parallèle, on poursuit la politique d'engagement d'autres licenciés universitaires (lettres, psychologie, économie...) et on organise, à leur intention, des cours de spécialisation d'une durée de deux ans, à raison d'un demi-jour par semaine. Ces enseignants ont la responsabilité d'une classe, dès le début de cette formation, et sont soutenus par un formateur dans leur pratique quotidienne.

A Ami-Argand, les enfants passent entre 20 et 25% du temps en présence de leur titulaire. Les cours se répartissent en deux types, l'apprentissage qui regroupe des enfants de même niveau, et les autres activités, qui intègrent les enfants des classes spécialisées. Le décloisonnement comprend les ateliers, la chorale, la musique, les activités manuelles et artistiques, et touche également les classes spécialisées.

Mme Rochat note à ce propos que l'école accueille peu de primo-arrivants.

Le traumatisme du déracinement est relativement minime pour l'enfant qui, souvent, s'adapte à ce changement d'environnement, en 1 ou 2 mois. Il/elle relève par contre que ce sont souvent les parents à qui cette situation pose problème. Il faut également tenir compte des enfants dont la "réputation" est compromise dans certains établissements, d'où la nécessité de les changer de secteur.

Problématique et organisation des travaux de la commission

1. Documents examinés

La commission a pris en compte, en plus des nombreuses auditions auxquelles elle a procédé, les documents suivants :

– Notas sobre ensino especial e as classes especiais de Genebra, Suiça,

Dados sobre os alunos portugueses do ensino genebrino, em particular os alunos que frequentam as classes especiais ; Notas sobre as actividades e as intervenções do Apoio Psicopedagógico dos Serviços de Ensino do Consulado Geral de Portugal em Genebra, fevereiro de 2001, José Reis ;

- Information aux inspectrices/inspecteurs des écoles primaires genevoises de l'Ambassade du Portugal à Berne ;
- la *Déclaration de Salamanque* (annexe 2) et son cadre d'action (adoptée en 1994) ;
- la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement , émanant des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (adopté en 1960) ;
- L'enseignement spécialisé en Suisse romande et au Tessin, J-M Boillat, éditions SZH, Lucerne 1999 ;
- les recommandations émanant de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique touchant l'éducation spécialisée et les enfants de langues étrangères (CDIP) ;
- les principes fondateurs utiles pour la constitution d'une charte de la médiation scolaire en Suisse romande et au Tessin ;
- les statistiques du SRED en matière d'éducation spécialisée ;
- Philosophie du service médico-pédagogique, Genève 1985 ;
- La scolarisation des enfants portugais en Suisse, CDIP, Pierre-André Doudin, Bienne, 1998 ;
- Immigrantenkinder und schulische selektion. Pädagogische Visionen, theoretische Erklärungen und empirische Untersuchungen zur Wirkung intergrierender und separierender Schulformen in den Grundschuljahren, étude réalisée par l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, sous la direction du professeur Winfried Kronig, Urs Haeblerlin, Michael Eckhart, Bern, 2000 ;
- correspondances et procès-verbaux divers (cités sous chiffre 5 et annexés) ;
- les documents remis par la délégation du MPA, concernant des « affaires » personnelles.

2. Descriptif de la pétition

Cette pétition (annexe 1) demande le respect de plusieurs textes internationaux, principalement la Déclaration de Salamanque (annexe 2), par le Département de l'instruction publique et en finalité de supprimer les classes dites spécialisées.

Lancée par le Mouvement des Portugais Actifs (MPA), cette pétition s'ancre dans une démarche visant particulièrement la communauté portugaise

de Genève, principale communauté « étrangère » du canton avec plus de 30 000 ressortissants et ressortissantes, ébranlée par un drame – le décès de la fillette de Meyrin – au moment de son lancement.

Elle trouve également donc racine dans une ébauche, un communiqué de presse du 13 février 2001, émanant du Conseil des Communautés portugaises titrant:

- Les parents d’élèves portugais ne supportent plus les « classes spécialisées » ;
- Les experts confirment une pratique d’exclusion ;
- La Suisse ne respecte pas la Déclaration de Salamanque et la Déclaration universelle des droits de l’Homme ;
- La Communauté portugaise ne tolérera plus cette discrimination.

Tout en présentant un texte de pétition au caractère général, le MPA prétend dans la lettre d’accompagnement agir « pour la défense des intérêts de la communauté portugaise ».

Cette pétition a été déposée avec quelque 1500 signatures.

Ces questions touchent des matières de politique sociale brûlante : l’intégration des « étrangers et étrangères » comme l’école dans sa dimension égalité des chances.

3. Analyse: démarche biaisée et propos diffamatoires

Avec cette pétition, la commission de l’enseignement et de l’éducation du Grand Conseil s’est trouvée confrontée à un épineux problème : traiter d’un sujet grave (l’intégration des enfants en classe spécialisée), de façon biaisée. En effet le titre de la pétition « contre l’exclusion des enfants du système scolaire ordinaire » comme son texte ou encore l’audition des pétitionnaires ne relèvent pas l’accusation sous-jacente : la discrimination dont seraient victimes les enfants portugais. Pourtant c’est bien sur cette mise en cause que les signatures ont été obtenues en nombre. Preuves en sont, par exemple, les termes du communiqué de presse/invitation du Conseil des Communautés Portugaises du 13 février 2001 (annexe 3). Mentionnons également, à cet égard, les termes de la lettre d’accompagnement de la pétition où le MPA (Mouvement des Portugais Actifs) se définit comme « mouvement d’intervention civique qui prétend donner aux plus de 30’000 Portugais résidant dans le canton les moyens d’agir pour la défense des intérêts de la communauté portugaise » (annexe 4).

De plus, le champ d'investigation ne cesse de passer de Genève à la Suisse, de la Suisse à Genève, sans tenir compte des compétences respectives, même si finalement seul le système genevois est réellement la cible des pétitionnaires. Dernier élément, la cible de la pétition semble bien être le SMP dans son ensemble plus que les classes spécialisées elles-mêmes.

Toujours au sujet de l'aspect biaisé de la démarche des pétitionnaires : le triple rôle du principal porte-parole du MPA. Fonctionnaire du consulat, il été élu comme « conseiller des communautés portugaises » (ce mandat a expiré en novembre 2001) et a récolté les signatures à ce titre avant de les déposer en tant que représentant du MPA. Il convient de préciser que le titre de conseiller des communautés portugaises ne lui permet pas d'agir auprès des autorités locales (annexe 5).

Les termes diffamatoires de la pétition ont placé la commission devant un autre dilemme : fallait-il traiter en profondeur le sujet ou classer la pétition sans débat ? La commission, compte tenu de la gravité des accusations et le contexte diplomatique dans lequel elle intervient, a préféré ne pas prendre le risque de passer à côté de graves problèmes pour des raisons de forme, aussi importants soient-ils. La réaction d'un député tirée d'une dépêche du 13 décembre (lendemain de l'audition du MPA) illustre bien la réaction de la commission : « J'étais horrifié et secoué par les accusations proférées et par la violence de l'argumentation » (annexe 6).

4. Pression sur la commission, choix des commissaires

La commission a en outre été mise sous pression par plusieurs épisodes certes mineurs mais significatifs :

- entrée de photographes de l'agence Lusa (agence de presse), service des communautés dans la salle de commission avec le MPA ;
- appels téléphoniques aux membres de la commission en vue de la rédaction d'un communiqué de presse par l'agence Lusa dénonçant le fait de n'avoir pu photographier la commission pendant son travail;
- menace de dénonciations devant des instances internationales si la pétition n'était pas suivie d'effet.

Malgré et pour toutes ces raisons, la commission a donc décidé de traiter le sujet en profondeur de manière à pouvoir vérifier, si besoin était, les pratiques éducatives genevoises en la matière.

Ce souci et ce scrupule expliquent le nombre élevé des auditions, l'examen de toute pièce pouvant servir l'examen du dossier et généralement l'importance des travaux pour une pétition.

Au-delà des remerciements d'usage et d'introduction, la commission et le rapporteur tiennent encore à remercier vivement l'ensemble des fonctionnaires du SMP, particulièrement M. Biffiger, et des classes spécialisées pour leur disponibilité alors même qu'ils étaient gravement mis en cause.

5. Environnement et calendrier

Cette pétition, avant même d'être déposée, avait déjà fait couler beaucoup d'encre. En effet, elle trouve son origine dans une situation personnelle difficile et médiatisée d'un enfant et d'une famille au dernier trimestre de l'année 2000 (annexe 7), situation qui s'est heureusement sensiblement améliorée depuis lors. Le contenu de la pétition avait déjà fait l'objet d'articles de presse 3 mois avant son dépôt (annexe 8) !

De plus, les questions touchant à la scolarisation des enfants portugais est l'objet de relations directes et nourries entre les autorités portugaises d'une part, helvétiques et genevoise d'autre part.

Il est à noter que cette pétition prend justement s'insère dans une période particulièrement riche en contacts :

1. Note de M José Coelho, conseiller social de l'Ambassade du Portugal à Berne (annexe 9);
2. Décision d'une clause péril (26 septembre 2000) et incident opposant une famille portugaise et les administrations du DIP (Service médico-pédagogique, Service de Protection de la Jeunesse) ;
3. 3^{ème} réunion de la commission ad hoc luso-suisse pour les questions scolaires à Lisbonne du 2 au 4 octobre 2000. Au cours de cette rencontre les autorités s'entendent sur un programme d'action et un calendrier de rencontre ; il est de plus noté « les délégations portugaise et suisse reconnaissent, sur la base des statistiques de l'Office fédéral de la statistique, que la situation des élèves portugais commence à s'améliorer. Cependant l'effort doit être poursuivi » (annexe 10) ;
4. Rencontre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avec Mme Maria Madalena Silva (attachée pour les affaires de l'enseignement portugais en Suisse, Département de l'éducation de base ; Ministère de l'éducation) et M. José Coelho

(conseiller social de l'Ambassade du Portugal à Berne, Ministère des affaires étrangères) le 30 janvier 2001. Au cours de cette rencontre « dans le contexte fourni par l'actualité d'un incident qui s'est produit dans le canton de Genève (...) les personnes présentes lors de cette entrevue convinrent de consacrer une attention particulière à la proportion d'élèves étrangers concernés par l'enseignement spécialisé en Suisse » (annexes 11 et 12);

5. Communiqué de presse du Conseil des Communautés portugaises de Suisse intégrant les termes de la future du pétition du MPA ;
6. Rencontre le 8 mars entre Mme Brunschwig Graf, présidente du Département de l'instruction publique, et M. João Rui Gaspar de Almeida, Secrétaire d'Etat aux Communautés portugaises (annexe 13) ;
7. Rencontre le 10 mars 2001 entre la conseillère fédérale Mme Ruth Metzler et le secrétaire d'Etat M. João Rui Gaspar de Almeida. Au cours de cette rencontre, la scolarisation des enfants portugais en Suisse est l'objet d'un long développement (annexe 14);
8. Réunion à Berne les 8 et 9 mai 2001 d'un groupe de travail de la CDIP consacré à la scolarisation des enfants de langue étrangère avec comme invitée Mme Maria Madalena Silva (voir ci-dessus (annexe 15) ;
9. Annonce du conseiller des Communautés portugaises et animateur du MPA du lancement de la future pétition ;
10. Dépôt de la pétition du MPA (P1362) ;
11. Invitation au Convegno 2002 (CDIP) des 24 et 25 octobre 2002 consacré à « la scolarité et le parcours de formation d'élèves immigrés à « faibles » performances scolaires » (annexe 16) .

6. Examen par la commission des éléments à la base de la pétition

Les représentants du MPA ont remis des éléments et pièces concernant deux situations individuelles. La commission n'a nullement enquêté sur ces deux situations. Elle a toutefois pris note des explications.

La première d'entre elles concerne la situation susmentionnée qui s'est bien améliorée depuis les faits qui ont défrayé la chronique. La commission note cependant que la décision de clause péril a été prise par le Service de protection de la jeunesse et qu'elle s'est accompagnée d'un élément grave à charge du service et reconnu comme tel, les parents n'ayant pu être joints, ils n'ont pas trouvé leur enfant à la sortie de l'école et sont restés plusieurs

heures sans nouvelles, dans l'angoisse ! En outre des questions de traitement à base de médicaments semblent également nourrir la polémique.

Pour la seconde, la commission note que l'enfant en question n'est pas scolarisé en classe spécialisée.

Pour ce qui concerne la Déclaration de Salamanque, déclaration de portée symbolique, la commission note que le texte évoque « les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ses besoins » et la responsabilité d' « adopter, en tant que loi ou politique, le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent ». Face à ces lignes directrices, la commission note, grâce à ses auditions et visites que les classes spécialisées sont intégrées dans les écoles universelles et que plusieurs disciplines et activités sont l'objet d'enseignements communs entre classes spécialisées et ordinaires. Le programme est identique à celui des classes dites ordinaires et l'enseignement y est de grande qualité et assuré par des enseignants particulièrement qualifiés. Vu le nombre faible de ce type de classes, certains enfants sont toutefois contraints de se déplacer vers d'autres établissements que celui de leur affectation de base.

Concernant les accusations contre le SMP, outre les dossiers individuels susmentionnés, il ressort de ces mêmes auditions et visites que les décisions de transfert vers les classes spécialisées sont l'objet de multiples entretiens (entre enseignants de l'école, avec les inspecteurs les parents et le SMP) et doivent requérir l'accord des parents pour que la mesure soit profitable. La pratique est certes plus complexe dans la mesure où les parents vivent néanmoins cette orientation comme un échec et une profonde remise en question.

Les chiffres examinés en commission font ressortir les éléments suivants :

1. le pourcentage d'enfants intégrés en classe spécialisée, se monte à 3,1 % au 31.12.2001 contre 3,5% au 31.12.1990. (annexe 17 et 18) ;
2. le pourcentage d'enfants portugais y est au 31.12.2001 de 16,3% contre 43,5% d'enfants suisses (idem) ;
3. le pourcentage d'enfants portugais y était au 31.12.1990 de 15,4% contre 34,2% d'enfants suisses (idem) ;
4. le pourcentage d'enfants portugais scolarisés en classes spécialisée y est de 4,1% contre 5,5 % au 31.12.1990 ;

5. le pourcentage d'enfants portugais en classe ordinaire au 31.12.2001 est de 12,3% contre 60,5% d'enfants suisses ;
6. le total des enfants scolarisés en classe spécialisée s'élève à 1094 ;
7. 10% des élèves de classes spéciales se sont intégrés au cycle d'orientation (annexe 19) ;
8. le taux d'enfants scolarisés en classe spécialisée à Genève est particulièrement bas en comparaison des moyennes européennes, 5 à 10% (*Notas sobre ensino especial e as classes especiais de Genebra, Suíça, Dados sobre os alunos portugueses do ensino genebrino, em particular os alunos que frequentam as classes especiais ; Notas sobre as actividades e as intervenções do Apoio Psicopedagógico dos Serviços de Ensino do Consulado Geral de Portugal em Genebra, fevereiro de 2001, José Reis ; page 2, annexe 20*) ;
9. le taux d'enfants portugais scolarisés en classe spécialisée à Genève est plus bas en comparaison des moyennes et suisse (annexe 21) ;
10. la probabilité qu'un enfant portugais soit attribué à une classe spéciale est à titre d'exemple 8 fois supérieur en Argovie qu'à Genève (annexe 22) ;

Trois études déjà citées ont particulièrement intéressé la commission :

- La scolarisation des enfants portugais en Suisse, CDIP, Pierre-André Doudin, Bienne, 1998
- Immigrantenkinder und schulische selektion. Pädagogische Visionen, theoretische Erklärungen und empirische Untersuchungen zur Wirkung intergrierender und separierender Schulformen in den Grundschuljahren, étude réalisée par l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, sous la direction du Professeur Winfried Kronig, Urs Haeberlin, Michael Eckhart, Bern, 2000 ;
- *Notas sobre ensino especial e as classes especiais de Genebra, Suíça, Dados sobre os alunos portugueses do ensino genebrino, em particular os alunos que frequentam as classes especiais ; Notas sobre as actividades e as intervenções do Apoio Psicopedagógico dos Serviços de Ensino do Consulado Geral de Portugal em Genebra, fevereiro de 2001, José Reis .*

En effet les deux premières sont citées par le communiqué de presse du Conseil des Communautés portugaises comme éléments à la base de

l'accusation. Or l'examen rigoureux de ces études démontre que la sur-représentation des enfants portugais en échec scolaire et en classes spécialisée est imputables à de nombreux facteurs, dont :

- l'âge d'arrivée en Suisse des enfants ;
- la formation des parents ;
- la durée envisagée du séjour (intégration ou non).

Deux facteurs mettent nettement en cause la politique suisse : la désastreuse politique migratoire, particulièrement du permis A sur les familles et la sous-évaluation dont les enfants étrangers et donc portugais sont victimes de la part du corps enseignant.

Pour ce qui est de la troisième étude citée, interne au consulat, elle note en synthèse l'importance de l'existence d'un service d'appui psychopédagogique des services de l'enseignement et la constante amélioration de l'intégration des enfants portugais dans le système éducatif genevois : « A Genève, malgré le fait que 4,2% des élèves portugais se retrouvent dans l'enseignement spécial – et ceci constitue toujours l'objet de notre préoccupation – 95,8% des enfants portugais entre les 4 et les 12/13 ans suivent une scolarité complètement normale ».

La commission déplore toutefois l'impossibilité d'auditionner M. Reis en raison des pressions qu'il semble avoir subies, et s'inquiète de son départ de son poste, qui ne sera sans doute pas remplacé.

En effet la commission estime que ce sont par des efforts de médiation du côté portugais (consulat) et genevois (DIP) que les situations personnelles, potentiellement explosives, pourront être réglées à satisfaction de toutes et tous. Car cela fait partie d'une politique d'intégration bien sentie pour laquelle Genève a encore beaucoup à œuvrer.

A titre d'anecdote, la commission note l'existence de cours d'appui pour les élèves avec des besoins pédagogiques spécifiques.

Enfin la commission relève que la communauté portugaise est plus que divisée sur le sujet sans même évoquer la position des autorités.

7. Conclusion

Consciente qu'aucune politique n'est parfaite, la commission compte spécifiquement sur la richesse des contacts bilatéraux entre les autorités portugaises d'une part, genevoises et suisses d'autre part pour continuer à améliorer cette politique d'intégration scolaire des enfants portugais en Suisse. Elle compte également et surtout sur la compétence des enseignants et des psychologues, logopédistes et autres médecins et du SMP pour y parvenir, pour continuer plus généralement à assurer à tout enfant l'appui dont il a besoin et profite de ce rapport pour affirmer sa confiance dans leur engagement en la matière.

Ne pouvant accepter les calomnies et accusations gratuites contenues dans la pétition du MPA, les graves ambiguïtés qui entourent la démarche, elle conclut unanimement au classement de cette pétition.

Pétition

(1362)

contre l'exclusion des enfants du système scolaire ordinaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le droit de tous les enfants à l'éducation a été proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé avec force dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous.

La Déclaration de Salamanque, approuvée en juin 1994 par les représentants de 92 gouvernements (dont la Suisse) et 25 organisations internationales, organisée par le Gouvernement espagnol avec la collaboration de l'UNESCO, situe la problématique des droits des enfants et des jeunes qui ont des besoins éducatifs spéciaux dans un contexte plus vaste des droits de l'homme et, pour cela, fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et aux Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées.

La Conférence à Salamanque a adopté la Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux ainsi qu'un Cadre d'action. Ces deux documents sont inspirés par le principe de l'intégration et la reconnaissance de la nécessité de travailler à la création d'«écoles pour tous» – c'est-à-dire d'établissements accueillant tous les enfants, exaltant les différences, épaulant les élèves dans leur apprentissage et répondant aux besoins individuels de chacun.

La Déclaration de Salamanque exhorte tous les gouvernements à adopter, en tant que loi ou politique, le principe de l'éducation intégrée en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent.

Mais ces pieux conseils semblent pourtant être restés lettre morte jusqu'à ce jour. Car sur le terrain, se dessine exactement le contraire aujourd'hui. En réalité, les écoles qui pratiquent un enseignement intégratif sont encore des îlots perdus dans un océan de passivité. Beaucoup d'enfants sont particulièrement touchés par le processus scolaire qui, sous prétexte de difficultés d'apprentissage, a acheminé d'une façon systématique des centaines d'écoliers vers les classes spécialisées. Selon les dernières données

statistiques (2000/SRED), dans le canton de Genève, 1 040 enfants fréquentent une classe spécial ou une institution spécialisée. Dans la majorité des cas, il s'agit d'enfants possédant les capacités requises pour fréquenter des écoles normales mais qui sont progressivement détruits par les Services médico-pédagogiques (SMP), qui prennent des décisions arbitraires et utilisent ces enfants en tant que cobayes pour des expériences de pédagogie compensatoire au caractère douteux.

La plupart de ces enfants ne parviennent pas à réintégrer les classes normales ou à faire le saut dans le cycle secondaire. Car les mesures d'appui préconisées dans les classes spécialisées ne servent qu'à stigmatiser et traumatiser les élèves pour le restant de leur vie scolaire et professionnelle.

Les soussigné-e-s demandent au DIP d'appliquer la Déclaration de Salamanque et son Cadre d'Action sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et des besoins éducatifs spéciaux et qu'en conséquence :

- a) tous les enfants soient intégrés dans les écoles ordinaires et que les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux reçoivent dans les écoles intégratrices, l'appui supplémentaire dont ils ont besoin pour acquérir effectivement des connaissances;
- b) le placement des enfants dans des écoles spéciales – ou dans des classes ou sections spéciales au sein de l'école, de manière permanente – devrait être l'exception et n'être recommandé que dans les cas de handicaps lourds.

N. B. : 1548 signatures
Mouvement Portugais Actifs
(MPA)
Case postale 369
1213 Petit-Lancy 1

DÉCLARATION
DE
SALAMANQUE

SUR LES PRINCIPES, LES POLITIQUES
ET LES PRATIQUES
EN MATIÈRE D'ÉDUCATION
ET DE BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIAUX

DECLARATION DE SALAMANQUE

Réaffirmant le droit de toute personne à l'éducation, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, et *renouvelant* l'engagement pris par la communauté internationale lors de la Conférence Mondiale sur l'Éducation pour Tous, de 1990, d'assurer l'application universelle de ce droit, indépendamment des différences individuelles;

Rappelant les diverses déclarations des Nations Unies, dont l'aboutissement a été l'adoption, en 1993, des Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés, qui exhortent les États à garantir que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système éducatif

Notant avec satisfaction la participation accrue des gouvernements, des groupes de soutien, des groupes communautaires et des associations de parents, et en particulier des organisations de personnes handicapées, aux efforts faits pour faciliter l'accès à l'éducation de la majorité des personnes ayant des besoins spéciaux non encore satisfaits, et *considérant* que la participation active à la présente Conférence Mondiale de responsables de haut niveau d'un grand nombre de gouvernements, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales est la preuve de cet engagement,

D É C L A R A T I O N D E S A L A M A N Q U E

1.

Nous, représentants de 92 gouvernements et de 25 organisations internationales à la Conférence Mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux réunie à Salamanque (Espagne) du 7 au 10 juin 1994, réaffirmons par la présente notre engagement en faveur de l'Education pour tous, conscients qu'il est nécessaire et urgent d'assurer l'éducation, dans le système éducatif normal, des enfants, des jeunes et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux et approuvons le Cadre d'Action pour l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, espérant que l'esprit de ses dispositions et recommandations guidera les gouvernements et les organisations.

2.

Nous sommes convaincus et nous proclamons que:

- L'éducation est un droit fondamental de chaque enfant qui doit avoir la possibilité d'acquérir et de conserver un niveau de connaissances acceptable,
- chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres,
- les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande diversité de caractéristiques et de besoins,
- les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins,

DÉCLARATION DE SALAMANQUE

- les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier.

3.

Nous engageons et exhortons tous les gouvernements à:

- donner le rang de priorité le plus élevé dans leurs politiques et leurs budgets à l'amélioration de leurs systèmes éducatifs afin qu'ils puissent accueillir tous les enfants, indépendamment des différences ou difficultés individuelles,
- adopter, en tant que loi ou politique, le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent,
- mettre au point des projets pilotes et encourager les échanges avec les pays où il existe déjà des écoles intégratrices,
- établir des mécanismes décentralisés et de participation pour la planification, le contrôle et l'évaluation des services mis en place à l'intention des enfants et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux,
- encourager et faciliter la participation des parents, des communautés et des organisations de personnes handicapées à la planification des mesures prises pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux et aux décisions prises en la matière,

D É C L A R A T I O N D E S A L A M A N Q U E

- consacrer des efforts accrus à la mise au point de stratégies permettant d'identifier rapidement les besoins et d'intervenir sans délai, ainsi qu'à la filière professionnelle de l'éducation intégrée,
- veiller à ce que, dans le contexte d'un changement systémique, la formation des enseignants, initiale ou en cours d'emploi, traite des besoins éducatifs spéciaux dans les écoles intégratrices.

4.

Nous en appelons également à la communauté internationale; nous engageons en particulier:

- les gouvernements qui mettent en oeuvre des programmes de coopération internationale et les organismes de financement internationaux, notamment ceux qui ont convoqué la Conférence Mondiale sur l'éducation pour tous, l'UNESCO, l'UNICEF, le PNUD et la Banque Mondiale:
 - à défendre la formule de l'école intégratrice et à appuyer la mise en place de services répondant aux besoins éducatifs spéciaux, en tant que partie intégrante de tous les programmes éducatifs;
- l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier l'OIT, l'OMS, l'UNESCO et l'UNICEF:
 - à accroître leurs apports à la coopération technique, ainsi qu'à renforcer leur collaboration et leur travail de mise en réseau afin de soutenir plus efficacement la fourniture de services élargis et intégrés d'éducation visant à répondre aux besoins éducatifs spéciaux;

D É C L A R A T I O N D E S A L A M A N Q U E

- les organisations non gouvernementales qui participent à la programmation au niveau national et à la fourniture de services:
 - à collaborer plus étroitement avec les organismes officiels nationaux, et à intensifier leur participation à la planification, l'application et l'évaluation de services d'éducation intégrée pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux;
- L'UNESCO, en sa qualité d'organisation des Nations Unies chargée de l'éducation:
 - à veiller à ce que la question des besoins éducatifs spéciaux soit systématiquement abordée dans toutes les instances qui débattent de l'éducation pour tous,
 - à mobiliser les organisations d'enseignants pour qu'elles appuient le renforcement de la formation pédagogique en vue de répondre aux besoins éducatifs spéciaux,
 - à encourager la communauté universitaire à renforcer la recherche, la constitution de réseaux et la création de centres régionaux d'information et de documentation; à servir de centre d'information sur ces activités ainsi qu'à faire connaître les résultats et progrès spécifiques enregistrés au niveau national, conformément à l'esprit de la présente Déclaration,
 - à mobiliser des fonds en créant, dans le cadre du prochain Plan à Moyen Terme (1996-2002), un vaste programme élargi pour les écoles intégratrices et les programmes d'appui communautaires, qui permettrait de lancer des projets pilotes illustrant de nouveaux modes de diffusion, ainsi qu'à mettre au point des indicateurs concernant la nécessité de répondre aux besoins éducatifs spéciaux et les services mis en place à cette fin.

D É C L A R A T I O N D E S A L A M A N Q U E

5.

Enfin, nous exprimons nos chaleureux remerciements au Gouvernement espagnol et à l'UNESCO qui ont organisé cette Conférence, et nous les exhortons à ne pas ménager leurs efforts pour porter le texte de la présente Déclaration et du Cadre d'Action à l'attention de la communauté internationale, notamment à l'occasion d'importantes manifestations, telles que le Sommet Mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) et la Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 1995).

Adopté par acclamation dans la ville de Salamanque (Espagne), le 10 juin 1994.



Conselho das Comunidades Portuguesas
(Conseil des Communautés Portugaises)

ANNEXE 3

Communiqué de presse

Genève, le 13 février 2001

Les parents d'élèves portugais ne supportent plus les "classes spécialisées"

Les enfants portugais sont particulièrement touchés par le système scolaire suisse lequel, sous prétexte de difficultés d'apprentissage, a acheminé d'une façon systématique des centaines d'écoliers lusitaniens vers les classes spécialisées.

Selon les dernières données statistiques, 10% des enfants portugais qui suivent la scolarité obligatoire en Suisse ont été envoyés dans des classes spécialisées. Dans le Canton de Genève, en 1999, parmi les 1000 enfants fréquentant les classes spécialisées, 18% étaient portugais.

Dans la majorité des cas, il s'agit d'enfants possédant les capacités requises pour fréquenter des écoles normales mais qui sont en train d'être détruits par les Services médico-pédagogiques (SMP), lesquels prennent des décisions arbitraires et utilisent ces enfants en tant que cobayes pour des expériences de pédagogie compensatoire au caractère douteux.

Les mesures d'appui des classes spécialisées ne servent qu'à stigmatiser et traumatiser les élèves pour le restant de leur vie scolaire et professionnelle. On peut compter par les doigts de la main, le nombre d'enfants qui arrivent à sortir des classes spécialisées pour réintégrer les classes normales ou à suivre le niveau Secondaire II.

Les SMP n'ont pas encore abandonné les méthodes utilisées dans les années 50 et 60, auxquelles correspond l'apogée du modèle médecin-diagnostique, qui traduit la préoccupation d'étiqueter et diagnostiquer, au lieu d'éduquer les élèves.

Les experts confirment une pratique d'exclusion

Cette réalité est confirmée par diverses études menées en Suisse par des équipes d'experts. Le rapport sur la "Scolarisation des enfants portugais en Suisse", préparé par le professeur Pierre Doudin, en 1998, a dénoncé la pratique d'exclusion des enfants portugais et l'existence d'un système scolaire marginalisant dans lequel les mesures d'appui préconisées ne produisent pas les effets souhaités.

Une étude plus récente, réalisée par une équipe de chercheurs de l'Institut de Pédagogie Curative de l'Université de Fribourg, conclut que la forte augmentation du nombre

d'enfants étrangers dans les classes spécialisées, durant les dernières vingt années, ne se justifie pas seulement par l'augmentation de l'émigration, par les insuffisances linguistiques, par les différences culturelles ou par les faiblesses individuelles. Selon cette étude du Fonds National Suisse, elle s'explique aussi par le fait que les enfants d'émigrés avec le même niveau de capacité et d'intelligence que les enfants suisses sont, en général, sous évalués par de nombreux professeurs, ce qui a une influence négative sur leurs résultats scolaires.

L'équipe de chercheurs souligne, par ailleurs, qu'indépendamment de la forme de scolarisation, les enfants qui ne possèdent pas un passeport suisse sont insuffisamment intégrés dans les classes spécialisées et que, même possédant un niveau équivalent de connaissances et d'intelligence que leurs camarades suisses, sont marginalisés que ce soit dans les classes spécialisées ou dans les classes normales.

La Suisse ne respecte pas la Déclaration de Salamanque et la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le droit de tous les enfants à l'éducation a été proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé avec force dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous.

La Déclaration de Salamanque, approuvée en juin 1994 par les représentants de 92 gouvernements (entre lesquels la Suisse) et 25 organisations internationales, organisée par le Gouvernement espagnol, avec la collaboration de l'UNESCO, situe la problématique des droits des enfants et des jeunes qui ont des besoins éducatifs spéciaux, dans un contexte plus vaste des droits de l'homme et, pour cela, fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et aux Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées.

La Conférence à Salamanque a adopté la Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux ainsi qu'un Cadre d'action. Ces deux documents sont inspirés par le principe de l'intégration et la reconnaissance de la nécessité de travailler à la création d'«écoles pour tous» - c'est-à-dire d'établissements accueillant tous les enfants, exaltant les différences, épaulant les élèves dans leur apprentissage et répondant aux besoins individuels de chacun.

La Déclaration de Salamanque exhorte tous les gouvernements à adopter, en tant que loi ou politique, le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent.

Malgré ses engagements internationaux, la Suisse ne respecte pas les compromis assumés et continue à pratiquer une méthode d'exclusion, en choisissant les enfants étrangers comme cible principale.

La Communauté portugaise ne tolérera plus cette discrimination

C'est dans ce cadre de violation des règles élémentaires de la dignité humaine que les parents d'élèves portugais sont décidés à réagir et à lutter.

La présence d'enfants portugais dans les classes spécialisées suisses mérite d'être examinée et des solutions devraient être apportées pour améliorer la situation.

Pour réfléchir sur le problème et étudier les mesures à prendre pour défendre les droits de leurs enfants, les parents portugais réaliseront une rencontre **le samedi, 17 février à 16h00**, dans les locaux de la Mission Catholique portugaise à Genève. (14-B, av. de Ste.-Clotilde)

Participeront à cette rencontre, Monsieur Carlos Luis, député portugais à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Monsieur Manuel de Melo, membre du Conseil des Communautés Portugaises, Monsieur José Pires, médecin psychiatre et d'autres personnalités invitées.

La rencontre se déroulera en langue portugaise.

Contacts:

Manuel de Melo
Membre du Conseil des Communautés Portugaises
15, av. du Bois-de-la-Chapelle
1213 Onex (Genève)
Tél. +41.79.342 98 82
Fax +41.22.792 03 02
E-mail: manuel.melo@ties.itu.int



1.4. Enseignement spécialisé

La division spécialisée offre un encadrement approprié à deux groupes d'élèves :

- les élèves pour lesquels les conditions des classes ordinaires ne peuvent assurer l'encadrement pédagogique qui leur convient ; ces élèves sont placés dans l'une des 66 classes, réunies en regroupements spécialisés. Il existe 19 regroupements, intégrés dans 19 écoles. L'enseignement dispensé par des enseignants spécialisés poursuit les mêmes objectifs d'apprentissage que dans les classes ordinaires avec des moyens adaptés aux capacités de chaque élève.

- les élèves handicapés et/ou en grande difficulté ; ces élèves sont confiés à l'une des 30 institutions (centre de jour/foyer) où collaborent des enseignants, des éducateurs et des thérapeutes.

En plus de ces prestations, l'enseignement spécialisé prend en charge, en internat, une douzaine d'enfants handicapés en situation de crise aiguë ainsi que le soutien pédagogique à l'intégration d'une soixantaine d'enfants et adolescents handicapés. La population d'élèves se compose d'enfants d'âge préscolaire (3-4 ans), primaire (4-13 ans) et adolescent (13-18 ans).

A la rentrée 2001, l'enseignement spécialisé comptera 1'189 élèves : 528 en regroupements spécialisés et 661 en institutions. Il emploiera 285 postes d'enseignants, éducateurs et administratifs.

Cet effectif d'élèves dans l'enseignement spécialisé représente 3.3% de l'enseignement primaire. Ce taux relativement bas par rapport à celui de la majorité des autres cantons et pays européens (5 à 10%) s'explique par la volonté d'intégrer ces élèves dans l'enseignement ordinaire dans la mesure où ils peuvent l'être.

Personne de contact :

Jean-Paul Biffiger, tél. 327.43.08

[Page précédente](#) - [Sommaire](#) - [Page suivante](#)



MPA

ANNEXE 4

Mouvement Portugais ActifsCase postale 369
1213 Petit-Lancy 1Au Grand Conseil
Case postale 3964

1211 Genève 3

Genève, le 27 juin 2001

OBJECT: Pétition contre l'exclusion des enfants du système scolaire ordinaireMonsieur
Le Président du Grand Conseil

Considérant que beaucoup d'enfants à Genève sont discriminés par les autorités scolaires, que les placent à tour de bras dans des classes spécialisées et que dans la majorité des cas, il s'agit d'enfants possédant les capacités requises pour fréquenter des écoles normales mais qui sont en train d'être détruits par les Services médico-pédagogiques (SMP),

Le "Mouvement Portugais Actifs" (MPA) — un mouvement d'intervention civique qui prétend donner aux plus de 30'000 Portugais résidents dans le canton les moyens d'agir pour la défense des intérêts de la communauté portugaise — a décidé de déposer au Grand Conseil la Pétition ci-jointe, accompagnée de plusieurs centaines de signatures.

Avec nos compliments,

CONTACTS:

MANUEL DE MELO
15, av. du Bois-de-la Chapelle
1213 Onex
Tél. 079 - 342 98 82
Fax 022 - 792 03 02

CARLOS POUSEIRO
Rue le Corbusier 27-B
1208 - Genève
Tél. 076 392.62.33
Fax 022 347.14.61

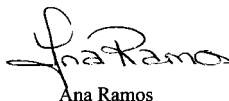
ANA PAULA RAMOS
Route de Montfleury 5-E
1214 - Vernier
Tél. 078 652.20.25



Manuel de Melo



Carlos Pouseiro



Ana Ramos

ANNEXE 5



S.

R.

GRAND CONSEIL

23 AVR. 2002

reçu le

Consulado Geral de Portugal em Genebra
 Rte de Ferney. n°220
 1218 - Grand - Saconnex
 Genebra - Suíça
 Tel.(022) 791.76.34 - Fax.(022) 791.76.38

Le, 16-04-2002

Confidentiel

Madame Janine Haggmann

Présidente de la Commission de l'Enseignement du Grand Conseil de la
 République et Canton de Genève

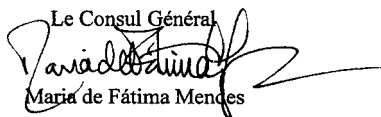
Chère Madame Janine Haggmann,
 Concerne: P.1362, Mouvement Portugais Actif

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 25 mars dernier au sujet de la P.1362 initiée par le Mouvement Portugais Actif, intitulée "contre l'exclusion du système scolaire ordinaire".

- 2- M. Manuel de Melo, fonctionnaire administratif de ce Consulat Général et membre du Mouvement Portugais Actifs, a été élu « Conseiller des Communautés Portugaises », organe consultatif de S.E. le Secrétaire d'État aux Communautés Portugaises. Son rôle concerne entre, autres, la présentation de suggestions et de rapports au membre du gouvernement concerné, ne pouvant pas ce présenter auprès des autorités locales en tant que représentant officiel de la Communauté Portugaise. (Représentants officiels ; l'Ambassadeur à Berne et moi-même).
- 3- En ce qui concerne son mandat, en réalité le Conseil et le Secrétariat d'État en discutent depuis quelques temps, en raison du mandat du Conseil qui a expiré, selon la loi en vigueur, Decret Loi 48/96. Toutefois, le Conseil Permanent du Conseil des Communautés dialogue à ce sujet précis avec le Secrétariat d'État de façon à reformuler la loi et à reattribuer les compétences à cet organe

consultatif, qui vit pour le moment, une situation proche de l'impasse depuis novembre 2001.

Croyant que ces renseignements ont pu vous aider, veuillez accepter, Madame la Présidente de la Commission, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Consul Général

Maria de Fátima Mendes

ANNEXE 6

Annexe III au PV 7 du 16 janvier 2002 - Commission de l'Enseignement et de l'Education
CONFIDENTIEL

Lusa (agence de presse) : Service des communautés (nouvelles) 1137

13 décembre 2001, 18h31

Communautés/Suisse: Portugais entendus sur les classes spécialisées

Genève, 13 décembre (Lusa) : - La commission parlementaire de Genève a entendu, mercredi, les Portugais, auteurs d'une pétition présentée au Parlement Genevois, dans laquelle ils demandent la suppression des classes spécialisées de l'enseignement genevois.

Les trois représentants du Mouvement «Portugais Actifs» (MPA), convoqués par la commission de l'enseignement du Parlement de Genève, ont exposé pendant deux heures leur point de vue sur la situation de l'enseignement dans le canton qui possède des classes spécialisées.

Selon le MPA, sont mis de façon indue dans l'enseignement spécialisé beaucoup d'enfants, notamment portugais, en les empêchant de poursuivre une scolarité normale.

Dans la pétition - présentée le mois de juin dernier au Parlement du canton de Genève - on demande que tous les enfants soient intégrés dans les écoles normales et *que les* enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux puissent recevoir des appuis pédagogiques supplémentaires sans pour autant les sortir des classes normales.

Le texte de la pétition affirme encore que « la mise d'un enfant dans l'enseignement spécialisé de façon permanente, devrait être une exception réservée aux cas d'enfants avec des déficiences profondes ».

Le porte-parole du MPA, Manuel de Melo, s'est dit satisfait après la séance avec les quinze députés de la commission de l'enseignement.

«Nous avons pu faire un exposé complet et détaillé de la situation, appuyé de nombreux documents officiels et de cas concrets » a dit à la Lusa, Manuel de Melo, qui est aussi Conseiller des Communautés Portugaises en Suisse.

«C'est la première fois que des portugais présentent une pétition à un Parlement cantonal et je pense que les députés ont été surpris par notre capacité d'argumentation et par le fait que notre exposé était bien documenté », a affirmé Manuel de Melo.

«J'étais horrifié et secoué par les accusations proférées et par la violence de l'argumentation », a dit à la Lusa le député du Parti Démocrate Chrétien, Patrick Schmidt.

«Personnellement, je pense qu'il s'agit de comportements inadéquats des fonctionnaires du système éducatif et qui ont fait bouler de neige, ce qui a provoqué la problématique actuelle», a ajouté Patrick Schmidt.

«La problématique présentée n'a pas été une surprise pour moi, mais je suis heureuse d'avoir pu entendre les arguments des personnes, ce qui est normal dans le cas d'une pétition présentée au Parlement», a dit à l'agence Lusa la députée Jeanine Haller, de l'Alliance de Gauche.

Annexe III au PV 7 du 16 janvier 2002 - Commission de l'Enseignement et de l'Education**CONFIDENTIEL**

Selon le vice-président de la Commission parlementaire de l'enseignement, le député du parti socialiste, Charles Beer, vont encore être entendues les autres parties concernées par la question, en s'excusant ainsi de ne pas faire pour le moment d'autres déclarations sur cette problématique.

Seront entendus, notamment, les Services de l'enseignement, le Service Médico-Pédagogique, le Consulat -Général du Portugal à Genève et seront analysés les cas concrets dénoncés par le MPA.

La pétition a été signée par 1548 résidents à Genève, 800 desquels ne sont pas de nationalité portugaise.

Selon Manuel de Melo, si le Parlement genevois n'intervient pas en vue de changer l'actuel état des choses, le MPA fera des démarches auprès d'une instance supérieure, le Conseil Parlementaire de l'Europe.

Cette instance internationale, a souligné Manuel de Melo, pourra approuver un projet de résolution qui condamne le système éducatif suisse et envoyer une commission parlementaire à la Confédération helvétique pour enquêter sur la question.

La séance s'est déroulée à huis clos. Il a été impossible aux reporters de prendre des photos des auteurs de la pétition avec les députés.

LVI

Lusa/Fin

Traduction de Jorge Ferreira
Service de Pédagogie générale
Enseignement primaire

LE TEMPS.CH **REGIONS**

Aujourd'hui, le
12 octobre 2000

ARCHIVES **REGIONS** **GENÈVE** **SAINT-VAUD** **VAUD** **NEUCHÂTEL** **FRANCE**

RÉGIONS

GENÈVE
REGIONS

Portugais de Genève et autorités se déchirent autour d'un enfant en désarroi

[Le Conseil d'Etat vaudois se dispute sur les garderies](#)

[Genève investira 330 millions de francs pour améliorer ses sites hospitaliers](#)

[Tests rassurants pour l'artéplage de Neuchâtel](#)

[Les fusionnistes se battent pour que Vaud et Genève votent le même jour](#)

[Nouvel espace pour les apprentis du Jura bernois](#)

[Des témoins de la Lega ont bénéficié d'une étrange mansuétude du fisc tessinois](#)

GENÈVE. Choqués par les méthodes des institutions face à un jeune Portugais en difficultés scolaires et familiales, des membres de la communauté se disent victimes de discrimination. Les instances responsables affirment, quant à elles, avoir agi pour le bien de l'enfant. Un dialogue difficile qui se heurte à l'écueil des incompréhensions culturelles.

IMPRIMER CET ARTICLE
 TRANSMETTRE CET ARTICLE

Portugais de Genève et autorités se déchirent autour d'un enfant en désarroi

Emmanuelle Michel
Jeudi 12 octobre 2000

La télévision portugaise est sur le pied de guerre à Genève. Elle enquête sur le sort d'un de ses ressortissants, âgé de 9 ans. Des représentants de la communauté portugaise dénoncent en effet le traitement de son dossier par les institutions genevoises, en l'occurrence le Service médico-pédagogique (SMP). En difficultés scolaires et psychologiques depuis plusieurs années, placé en école spécialisée, le petit Daniel a récemment été l'objet d'un bras de fer entre ses parents – persuadés qu'il devrait suivre les classes régulières malgré ses problèmes – et les personnes responsables de son cas, inquiètes de la dégradation de son état psychique. La tension était telle que le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) a décidé, à la fin de septembre, d'enlever Daniel à la garde de ses parents pendant quelques jours pour que la situation s'apaise, que le dialogue puisse reprendre et que l'enfant soit envoyé dans une structure adaptée à ses problèmes.

Pour la communauté, c'est la goutte qui a fait déborder le vase. Depuis deux semaines, la révolte a pris une tournure médiatique. La Radio Télévision portugaise a réalisé plusieurs reportages sur l'affaire en question. Le conseiller officiel de la communauté portugaise, Manuel de Melo, en a même fait une croisade contre la ségrégation représentée par les classes spécialisées, affirmant à qui veut l'entendre que «c'est un système mis en place pour exclure les étrangers de la formation de haut niveau et en faire de la main-d'œuvre bon marché. Ils n'y apprennent rien». Il est en outre indigné de la façon dont l'enfant a été enlevé à ses parents. «Deux convocations ont été envoyées, raconte José Gomes, le père. Nous avons répondu que nous ne pouvions nous rendre à la première. La deuxième est arrivée dans l'après-midi et nous fixait un rendez-vous le lendemain à 8 h 30. Comment voulez-vous que l'on s'organise?» Ils ne s'y rendent pas. Le jour même, l'enfant est enlevé de l'école pour être emmené dans un foyer. Une lettre du SPJ est envoyée par express qui n'arrive que dans l'après-midi. Les parents sont au travail. La mère, ne parlant pas le français, n'aurait de toute façon pas pu la lire. Ce n'est que le soir, après avoir imaginé le pire en ne trouvant pas Daniel à l'école et après avoir alerté la police, que les parents seront informés du sort de leur enfant. «Personne n'a pris la peine de vérifier qu'ils étaient au courant, accuse Manuel de Melo. Il a fallu leur infliger ce traumatisme.»

Du côté des institutions, on voit bien sûr les choses différemment. D'une part, l'état de l'enfant demandait une intervention urgente. Déchiré entre les exigences de sa famille et sa position difficile à l'école, Daniel allait effectivement très mal.



«Nous avons pris conseil auprès de toutes les personnes qui le suivent depuis qu'il est entré à l'école, précise Juan Manzano, directeur du SMP. Ce n'est pas une décision prise à la légère. Au contraire. On ne le fait que dans des cas extrêmes.» Pour Françoise Jaquemet, l'inspectrice du SMP en charge du dossier, il faut considérer cette mesure dans le contexte global de l'histoire de Daniel. «Une histoire complexe où le dialogue entre les parents et les autorités n'a jamais vraiment pu être établi. L'enfant souffrait terriblement de cette situation. Il demandait de l'aide.» Quant à Jacqueline Horneffer, directrice du SPJ, elle est convaincue que c'était la seule mesure qui pouvait encore être prise, étant donné le refus total des parents de discuter. Les autorités ont certainement agi en toute bonne foi et sur des critères fiables. Car l'état de Daniel semblait en effet très critique.

Au-delà de son cas précis, l'histoire de cet enfant soulève de multiples interrogations sur les rapports qu'entretiennent aujourd'hui les institutions et l'administration avec les réalités multiculturelles et sociales de la société genevoise. Les services qui s'occupaient de l'enfant ont-ils vraiment pris toutes les mesures nécessaires pour éviter que l'affrontement se durcisse jusqu'à l'extrême? Fallait-il appliquer, dans ces circonstances, une clause réservée aux enfants en grand danger, par exemple battus ou abusés? Et ne pouvait-on s'assurer que les parents seraient mis au courant à temps de l'action du SPJ pour leur éviter d'imaginer, ne serait-ce que quelques heures, que leur enfant avait disparu? Si les griefs de la communauté portugaise semblent exagérés par rapport à la situation réelle – Genève possède le plus petit nombre d'enfants en classes spécialisées de Suisse et a depuis longtemps cherché à intégrer les enfants étrangers dans ses classes régulières –, ils sont néanmoins le signe d'une grave incompréhension. Lorsqu'on lui a pour la première fois parlé du SMP, la mère de Daniel a cru qu'on allait le mettre dans un hôpital psychiatrique... Son refus des classes spécialisées n'est pas étranger à l'image qu'elle se fait du monde, elle qui n'a pas fréquenté l'école au-delà de l'âge de 10 ans... Il existe dans le canton de Genève un large réseau de soutien aux problématiques multiculturelles, qu'elles soient d'ordre juridique, social ou psychologique. Pourquoi l'Etat et son administration n'y recourent-ils pas plus? Avant d'en arriver à un pareil blocage dans la communication, ne faudrait-il pas considérer d'autres ponts? Des médiateurs culturels, par exemple, pourraient traduire aux parents déboussolés les offres que leur font les institutions genevoises pour les aider. De nombreux problèmes liés à la migration et au statut social pourraient ainsi être désamorçés plus tôt, au lieu de cristalliser une situation dont l'enfant est la première victime. Dans une ville qui se targue d'être internationale et qui veut construire un nouveau musée d'ethnographie à la gloire de son métissage, peut-être faudrait-il d'abord songer à développer des dispositifs plus concrets pour arriver, au moins, à se parler quand il le faut.

La Une

Sommaire complet

Accédez à tous les forums



SOMM. TRIBUNE DE GENEVE

L'actualité
Genève
Editos
Points forts
Les dossiers
Chroniques + rubriques
Le Journal
Le Club TG
Abonnements
Cyber-abonnement
E-mail

Courrier
Edicom
Edipresse
Votre pub sur Edicom



Les enfants portugais sont-ils discriminés dans les écoles genevoises?

CATHERINE FOCAS

21 mars 2001

INTÉGRATION - Un secrétaire d'Etat portugais interpelle Martine Brunschwig Graf.

Il y a quinze jours, Rui de Almeida, secrétaire d'Etat portugais, rencontrait la présidente du Département de l'instruction publique. Le même jour, Martine Brunschwig Graf était interviewée par des journalistes lusitaniens. Rebelote jeudi prochain. Pourquoi cette agitation autour de notre ministre de l'éducation? Parce que la communauté portugaise de Genève affirme que ses enfants sont discriminés. Que les autorités scolaires les placent à tour de bras dans des classes spécialisées "pour en faire de la main-d'œuvre bon marché", selon Manuel de Melo, l'un des trois représentants de la communauté portugaise de Suisse. Des plaintes relayées par les journaux de Lisbonne et qui ont fait l'objet d'une discussion au Parlement.

Des parents se plaignent

Remonté, Manuel de Melo ne compte pas en rester là. Il vient de préparer une pétition, pour le Parlement genevois cette fois, dans laquelle il dénonce le sort des 1040 élèves qui se trouvent en classe ou en institution spécialisée: "Dans la majorité des cas, il s'agit d'enfants possédant les capacités requises pour fréquenter des écoles normales mais qui sont en train d'être détruits par les Services médico-pédagogiques lesquels prennent des décisions arbitraires et utilisent ces enfants en tant que cobayes pour des expériences de pédagogie compensatoire au caractère douteux."

Plusieurs parents portugais se sont plaints ces derniers mois du sort réservé à leurs enfants. Certains d'entre eux ont fini par les placer en école privée, d'autres les ont renvoyés au pays, d'autres encore sont en train de se constituer en association. Qu'en est-il? Les chiffres fournis par les autorités scolaires ne laissent aucun doute: les jeunes portugais ne sont pas discriminés. Les classes spécialisées reçoivent 4,28% du total

des élèves portugais de Genève, soit un peu moins que les enfants espagnols (4,40%) et beaucoup moins que les enfants français: 5,04%! Il est vrai que les petits Suisses sont proportionnellement moins représentés (2,25%) et les Italiens également: 2,96%. Juan Manzano, directeur du Service médico-pédagogique, explique cette différence par le fait que l'immigration portugaise est la plus récente. Et que, comme toute nouvelle immigration, elle connaît des problèmes d'intégration.

Vive réaction de Martine Brunshawig Graf

"Un élève va en classe spécialisée lorsqu'il a de grosses difficultés scolaires, explique Jean-Paul Biffiger, responsable de l'enseignement spécialisé. C'est une décision qui est prise par les inspecteurs. Le Service médico-pédagogique n'a rien à voir là-dedans. Lorsqu'un enfant est bon dans ses apprentissages mais problématique dans son comportement, on trouve une autre solution." Il rappelle que le but de l'exercice reste le bien de l'enfant et sa réintégration dans le parcours scolaire normal. Ce qui arrive dans 40% des cas.

"Genève ne cherche pas à créer de la main-d'œuvre bon marché!" Martine Brunshawig Graf réagit vivement aux accusations. "D'un point de vue économique, ça n'aurait aucun sens. Et je n'ai aucun intérêt non plus à diriger les enfants portugais vers des classes spécialisées qui me coûtent deux fois plus cher! Toute cette affaire a été gonflée par des rumeurs qui n'ont aucune base objective."

Emilia Barata, responsable des cours de langue et de culture portugaise pour les cantons de Vaud et de Genève, avance une explication à la susceptibilité de ses compatriotes: "Chez nous, les classes spécialisées n'existent pas. Les enfants problématiques restent intégrés au parcours scolaire normal avec les appuis nécessaires. J'ai l'impression que le système suisse est fondé sur un critère d'homogénéité. Si un enfant est différent, on le dirige ailleurs. Pour nous, c'est choquant."

7 - Schlussfolgerungen

Nach der Darstellung der Resultate und der Aufstellung von Vergleichen lässt sich mit Sicherheit sagen, dass das schulische Niveau der portugiesischen Schüler tief ist.

Die Gründe dafür sind vielfältig. Vor etwa vier Jahren führten zwei Schweizer Lehrer, Pierre-André Doudin und Julia Sanz, eine Untersuchung über die Schwierigkeiten der schulischen Integration portugiesischer Schüler durch, und zwar in den beiden Kantonen Waadt und Aargau. Beide kamen zu den gleichen Schlussfolgerungen, nämlich dass portugiesische Schüler grosse Schwierigkeiten mit der schulischen Integration haben.

Als Hauptursachen dieser Schwierigkeiten nennen sie *das Schweizer Schulsystem und die Familiensituation*.

Nach Ansicht der Fachleute scheinen die Schwierigkeiten, die mit der Eigenart des Schulsystems verknüpft sind, zu überwiegen. Wie im Kapitel über das Schweizer Schulsystem erläutert, ist dieses in der Tat ziemlich komplex betreffend Organisation und sehr selektiv hinsichtlich des Übertrittes. Letzterer benachteiligt die ausländischen Schüler eher. Diese Meinung scheint auch ein anderer Forscher zu vertreten. Müller sagt in einer 1997 erschienenen Arbeit, zitiert im vorliegenden EDK-Dossier bezüglich der Schulbildung der Portugiesen in der Schweiz, Folgendes:

„Das sozio-ökonomische Herkunftsniveau der Schüler spielt sicherlich eine Rolle im Prozess der Orientierung/Selektion, aber auch ihre nationale Herkunft: im Vergleich mit Schülern schweizerischer Herkunft sind die Schüler ausländischer Herkunft bei gleichem sozio-ökonomischem Niveau eher Opfer von Diskriminierung.“

Dazu kommt, dass sich die Orientierung/Selektion, die je nach Kanton in der fünften oder sechsten Klasse der Primarstufe erfolgt, für viele ausländische Schüler als verfrüht herausstellen kann, da sie gerade in den ersten Jahren der Schulzeit grosse Integrationsschwierigkeiten haben.

Auch werden die ausländischen Schüler übermässig zu tieferen Niveaus der Schulstufen [z.B. Oberschule] hingeführt, was die berufliche oder sogar schulische Zukunft (letzteres betrifft diejenige, welche die Schule in ihrem Herkunftsland fortsetzen wollen) weitgehend beschränkt.

Ein weiterer Faktor, der zwar nicht aus den analysierten statistischen Daten hervorgeht, jedoch nicht weniger wichtig ist, betrifft die Repetition eines Schuljahres, der laut Pierre-André Doudin die ausländischen mehr betrifft als die Schweizer Schüler. Doudin erwähnt die sogenannte 'pädagogische Kompensation' (Einführungsklassen, Klassen mit reduziertem Bestand, Anschluss- oder Integrationsklassen) und den Spezialunterricht. Er stellt fest, dass der Erfolg der Inanspruchnahme dieser kompensatorischen Pädagogik wie auch der Repetition nicht sehr überzeugend sind, was den schulischen Nutzen betrifft. Ausserdem können solche Abläufe im Schüler ein Gefühl von Misserfolg oder Unterlegenheit hervorrufen, was schlecht für die Entwicklung ihrer Persönlichkeit ist.

Das Problem des schulischen Verzugs kann noch verdeutlicht werden: Das Alter hat in vielen Fällen zur Folge, dass der Schüler nicht aufgrund der erreichten Erfolge ins nächste Schuljahr übertreten kann, sondern wegen des Alters. Es handelt sich dabei um eine Art administrativen Übertritt. Dies kommt vor allem in den letzten Jahren des obligatorischen Schulunterrichtes vor. Es kann den Schüler aus pädagogischer Sicht benachteiligen, weil er für die Fortsetzung seiner Weiterbildung kaum vorbereitet ist.

Sowohl Doudin als auch Sanz schreiben in ihren Untersuchungen einen grossen Teil des schulischen Misserfolges dem Übertritt von der portugiesischen in die Schweizer Schule zu. Es ist unbestreitbar, dass dieser Wechsel schulische Integrationsschwierigkeiten des Schülers hervorruft. Es ist jedoch übertrieben, dem einen allzu grossen Einfluss zuzuschreiben. Übrigens hat sich die Anzahl Kinder, die sich in einer solchen Situation befinden, verringert.

Die Ankunft dieser Kinder vollzieht sich vorwiegend im Rahmen der familiären Wiedervereinigung. Unterdessen ist es jedoch zu einer Veränderung des Status des Saisonarbeiters zum fest angestellte Arbeiter gekommen. Zwischen 1995 und 1998 ist die Zahl der Personen, die zwecks familiärer Wiedervereinigung gekommen sind, von 7609 auf 3456 zurückgegangen. Eine Tendenz, die nach wie vor anhält. Ungeachtet dieser Abnahme und obschon die Anzahl portugiesischer Schüler, die ihre Schulzeit in der Schweiz beginnen, stetig zunimmt, hat sich deren schulische Niveau insgesamt nicht signifikant verbessert.

Es darf auch nicht vergessen werden, dass die Integration der Kinder vom Grad der Integration der Eltern abhängt. Auch jetzt, da sich die Situation diesbezüglich zu bessern scheint, zeigen sich noch keine signifikanten Ergebnisse. Da die Eltern grösstenteils der ersten Generation angehören, ist der Prozess der Integration noch weit davon entfernt, die gewünschten Ergebnisse zu zeigen. Ausserdem muss hervorgehoben werden, dass es sich um einen Prozess der gegenseitigen Beziehung handelt – derjenige, der sich zu integrieren wünscht, hat den andern klarzumachen, dass sie ihn akzeptieren sollen; das heisst, er hat für seine Integration auch selbst förderliche Bedingungen zu schaffen. Ausser sehr wenigen Ausnahmen in einigen Kantonen sind keine Anzeichen zu erkennen, die eine Bestätigung solcher Umstände zulassen würden.

Was die Familiensituation angeht, ist es eine Tatsache, dass der Kreis der Familie einen Einfluss auf die schulischen Fortschritte des Schülers hat. Daher ist es nötig, diesen Faktor realistisch und vorsichtig zu betrachten. Die wissenschaftlichen Analysen genügen nicht. Es müssen auch andere Variablen wie z.B. das sozio-kulturelle Niveau der Eltern in Betracht gezogen werden. Dieses erlaubt in den meisten Fällen die Sicherstellung der pädagogischen Unterstützung nicht, welche die Kinder vor allem in der Vorschulzeit und den ersten Jahren der Schulzeit brauchen. Aufgrund linguistischer Unzulänglichkeiten und der Komplexität des schweizerischen Erziehungssystems kommt es des Weiteren zu Kommunikationsschwierigkeiten. Das alles bringt die Eltern dazu, das Vertrauen in die Institution zu verlieren und nur in Situationen mit disziplinarischen Problemen zu intervenieren.

In diesem Zusammenhang steht ein Zitat aus dem Bericht von Pierre-André Doudin: „Die portugiesischen Familien bringen die Probleme, mit denen sie täglich konfrontiert sind, selten zur Sprache. Sie scheinen die Enttäuschungen und die Misserfolge zu akzeptieren ohne sich zu empören. Das ist der Grund, warum sie in der Gruppe der Immigranten dafür bekannt sind, dass sie sehr wenig fordern und sehr wenig Probleme verursachen.“

Der Portugiesen Hauptsorge scheint den Unterricht der portugiesischen Sprache und Kultur zu betreffen. An den Informationsversammlungen über das schweizerische Lehrsystem beschränken sich die Fragen der Eltern auf diese HSK-Kurse.

Diese Haltung ist eng verbunden mit der Vorstellung der Rückkehr nach Portugal, die für viele vermeintlich in naher Zukunft liegt. Dies ist übrigens ein Merkmal der portugiesischen Gemeinschaft in diesem Land. Ihre Besorgnis über die Schulsituation der Kinder betrifft nicht den Schweizer Unterricht, sondern sie denken an die Schulbildung in ihrem Herkunftsland.

Oft kommt es jedoch nicht zur kurzfristigen Verwirklichung dieses Wunsches, was sich dann negativ auf die Schulpflicht der Kinder auswirkt. Weil die Kinder die Eltern oft von der Rückkehr sprechen hören, glauben sie, dass es sich nicht lohnt, sich in der Schweizer Schule anzustrengen. Diese Situation wird auch in der Arbeit von Julia Sanz angesprochen und von einigen Pädagogen bestätigt, mit denen wir gesprochen haben.

All diese Probleme helfen, die Schulsituation der jungen Portugiesen besser zu verstehen. Dennoch muss verdeutlicht werden, dass es sich nicht um eine fatale und noch viel weniger um eine unabänderbare Situation handelt. Überdies scheint sie sich vorteilhaft zu entwickeln. Es ist nötig, dass Massnahmen ergriffen werden, um die Lücken zu füllen und das System neu zu formulieren, indem konkrete Mittel eingesetzt werden. In diesem Kontext und als Beitrag erlauben wir uns einige Vorschläge zu machen.

Eine erste Massnahme besteht in der **Änderung der Einstellung** der verantwortlichen Pädagogen. Die Schulbildung von Ausländern kann nicht als Zusatz zum Lehrsystem betrachtet werden, sondern als ein Teil davon - um so mehr als dass aus demografischen Gründen der Anteil ausländischer Schüler immer grösser wird. Im Moment beträgt die Anzahl ausländischer Schüler bereits 22% aller Schüler der Vorschulstufe, der obligatorischen Schulzeit und der Oberstufe.

Die einzuführenden Änderungen müssen einen wirklichen Willen nach **Integration** mit sich bringen und keine Segregation, wie es in einigen Schulen in der Deutschschweiz der Fall ist. Der Mythos einer Absenkung des Niveaus wegen ausländischen Schülern muss mit konkreten Massnahmen, welche die schulische Integration besagter Schüler verbessern, bekämpft werden. Die einfachen Massnahmen der kompensatorischen Pädagogik sind dabei nicht ausreichend.

Im Sinne einer Änderung der Einstellungen muss eine interkulturelle Komponente in die **Lehrerbildung** eingebaut werden, die es den Lehrern ermöglicht, die Persönlichkeit von ausländischen Schülern besser zu verstehen. So gesehen wäre den Schweizer Behörden, was die Portugiesen betrifft, Schulbesuche in Portugal vorzuschlagen, wie es übrigens schon gemacht worden ist von Schülern von pädagogischen Schulen [Seminaristen]. Auch wünschenswert ist eine Intensivierung der **Zusammenarbeit** zwischen den Portugiesisch-Lehrkräften und den Schweizer Lehrern.

Die portugiesischen Schüler könnten motiviert werden mit der Möglichkeit, regulär **Portugiesisch als zweite ausländische Sprache** zu wählen. Wenn dies auf nationaler Ebene nicht möglich sein sollte, dann vielleicht in denjenigen Kantonen, in denen eine hohe Dichte an portugiesischen Schülern besteht.

Um auf die häufige Kritik zu antworten, dass portugiesische Eltern nicht an den Schulanlässen teilnehmen und sich nicht für die Schulbildung der Kinder interessieren, ist den Schweizern die **Anerkennung der Elternvereinigung** als repräsentative Vermittler vorzuschlagen.

Die Einführungs- und Spezialklassen müssen mit **personellen und pädagogischen Mitteln** ausgestattet werden, die es ihnen erlauben, glaubwürdige Aufbau- und Ermutigungs-Arbeit zu leisten. Solche Klassen dürfen nicht nur eine Möglichkeit darstellen, dem normalen Unterricht zu entfliehen.

Weiter sind die Möglichkeiten zu überdenken, welche die Einführung bestimmter Einrichtungen in den Vereinigungen [Portugiesenzentren] bieten. Leute mit entsprechenden Kenntnissen, z.B. Schüler, die eine höhere Schule besuchen, könnten aufgerufen werden, damit sie sich für **Hausaufgabenhilfen** [Nachhilfestunden von Leuten aus den eigenen Reihen] zur Verfügung stellen.

Um die Lücken der **Information und Kommunikation** zu füllen, die nach Ansicht von Julia Sanz sehr zu wünschen übrig lässt, müssen Informationsveranstaltungen für Eltern und Schüler - wenn immer möglich unter Anwesenheit der Lehrer - organisiert werden. An diesen Veranstaltungen können nebst den Informationen über das schweizerische Schulsystem andere Fragen des Schulrechts angesprochen werden, die das Interesse von Schülern und Eltern wecken.

Ein erster grosser Schritt in diese Richtung würde mit dem von der Eidgenössischen Kommission für Ausländerfragen durchgeführten Projekt, mit dem Ziel, das Berufsbildungsniveau von

Ausländern zu erhöhen, gemacht. In den Kantonen, in denen das Lehrsystem umgesetzt worden ist, führte man mehrere Aufklärungstreffen durch. An diesen Veranstaltungen, die auch unterstützt wurden von den portugiesischen Behörden (Embaixada e Coordenação do Ensino de Português), nahmen Hunderte von Eltern und Schülern teil, die so die Möglichkeit erhielten, Fragen zu klären und ihre Kenntnisse über den Schweizer Unterricht zu verbessern.

Ein weiteres positives Ergebnis dieses Projektes war übrigens die Gründung eines Netzes von Mediatoren, grösstenteils bestehend aus Portugiesisch-Lehrkräften und anderen Personen, die mit der Vereinigung in Verbindung stehen und die eine sehr nützliche Mithilfe leisten könnten betreffend Sensibilisierung, Information und Kommunikation.

Parallel zur Aufklärungsarbeit, und um die Beteiligung der Eltern zu verbessern, müssen, auf die Initiative der portugiesischen Behörden hin und in Zusammenarbeit mit den Schweizer Behörden, die Elternvereinigungen gefördert werden. Erreicht werden soll dadurch eine erhöhte **Sensibilisierung** für die Wichtigkeit und Notwendigkeit einer guten Schulung der Kinder. Dies ist eine schwierige, aber nicht unmögliche Aufgabe.

Es ist offensichtlich, dass der grösste Teil der bisher erwähnten Vorschläge nur verwirklicht werden kann, wenn seitens der verantwortlichen Behörden ein tatsächlicher Wille zur Änderung der Immigrationspolitik in Richtung einer eigentlichen **Integrationspolitik** vorhanden ist. Es gibt verheissungsvolle Anzeichen, die in diese Richtung zeigen. Eines davon ist die Einführung des sogenannten 'Integrationsartikels' im staatlichen Ausländergesetz, der einen Beitrag vorsieht, der jährlich zur Integrationsförderung vergeben wird; ein weiteres Anzeichen ist das Bewusstwerden seitens der verantwortlichen Politiker, mindestens auf nationaler Ebene, dass es nötig und dringend ist, etwas Wirksames für die Integration der Ausländer zu tun. Andernfalls besteht die Gefahr, dass die sozialen oder sogar politischen Kosten (Zunahme der Anhänger fremdenfeindlicher Bewegungen) steigen. Die Tatsache, dass die Integrationspolitik vorwiegend von den Kantonen abhängt, gibt jedoch Anlass zur Sorge. Vorläufig stimmen bei diesem Thema nicht alle Kantone miteinander überein. Es gibt ein paar Kantone, vor allem in der Deutschschweiz, die es mit der Einführung einer Integrationspolitik nicht sehr eilig haben.

- 6 -

Würde das Abkommen des freien Personenverkehrs, abzuschliessen zwischen der Europäischen Union und der Schweiz, in Kraft treten, wäre das ein sehr positives Element, um eine solche Politik zu fördern. Eine Abmachung des Abkommens ist die Sicherstellung der gleichberechtigten Behandlung einheimischer und ausländischer Schülern. An dieser Stelle muss hinzugefügt werden, dass dazu die Behörden des Zufluchtlandes, in diesem Fall die Schweizer Behörden, alle Initiativen ergreifen müssen, die nötigen Mittel zur Verfügung zu stellen, die es den hier wohnhaften Schülern aus Mitgliedländern erlauben, ihre Schule unter den besten Bedingungen fortzuführen.

Dieser rechtliche Rahmen ist eine Zusatzversicherung, die es erlaubt, möglichen Schwierigkeiten juristischer oder auch anderer Natur zu trotzen, die aufkommen können bei der Umsetzung einer Integrationspolitik. Diese wiederum scheint jedoch nötig, um das schulische Niveau der ausländischen Schüler, insbesondere der Portugiesen, zu verbessern.

Bern, September 2000

José Rebelo Coelho
Conselheiro Social

Portugiesische Botschaft in Bern

(Übersetzung: Katrin Arnold, Bern)

*ANNEXE 10***COPIE**

PROCES-VERBAL DE LA 3.EME REUNION DE LA
COMMISSION AD-HOC LUSO-SUISSE
POUR LES QUESTIONS SCOLAIRES

2 - 4 OCTOBRE 2000

LISBONNE

1. – Présentation des délégations

La Commission ad-hoc luso-suisse pour les questions scolaires a tenu sa troisième réunion, à Lisbonne, du 2 à 4 octobre 2000.

La délégation suisse était présidée par M. Hans Ambühl, Secrétaire Général de la CDIP/CH.

La délégation portugaise était présidée par M. Vasco Graça, Directeur-Adjoint du Département de l'Éducation de Base.

L'ordre du jour et les listes nominatives des deux délégations figurent en annexe au procès-verbal.

Après les deux premières réunions de la Commission, qui ont eu lieu, à Lisbonne en 1990, et à Berne en 1994, les deux délégations ont exprimé le souhait de maintenir, grâce à cette troisième rencontre, une collaboration plus étroite entre la Suisse et le Portugal en matière scolaire.

2. – Tendances et développement du système éducatif en Suisse et au Portugal

La délégation suisse a brièvement mis en évidence les développements intervenus dans le système scolaire suisse depuis 1994, évolution dans laquelle la Conférence des Directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP/CH, a exercé un rôle prépondérant, à savoir:

la partie suisse a mis en évidence les spécificités du système suisse, avec vingt-six cantons et demi-cantons et une complète autonomie en matière d'éducation. Il reste, cependant comme compétence de la Confédération la formation professionnelle et l'enseignement polytechnique fédéral.

Après des années de récession, la Suisse a retrouvé une croissance économique, ce qui permet la mise en place de plusieurs projets éducatifs.

Parmi les tendances les plus remarquables, ont été signalées:

- l'individualisation de l'enseignement et l'introduction d'une flexibilité
- l'intégration des nouvelles technologies
- l'autonomie des écoles
- le renforcement de l'apprentissage des langues, la première, avancée en troisième année et la deuxième cinquième année de scolarité
- la création de la nouvelle maturité professionnelle, permettant l'accès aux Hautes Écoles Spécialisées (HES), la création des Hautes Écoles Pédagogiques et la révision de la loi sur la formation professionnelle.

Quant à la délégation portugaise, elle a relevé que la nouvelle loi d'encadrement du système éducatif décidé par le Gouvernement a été mise en place.

Le Gouvernement a considéré l'éducation comme une de ses priorités. Cela s'est traduit par les mesures suivantes:

- élargissement de l'enseignement préscolaire, de 3 à 6 ans avec le but de l'étendre à l'ensemble du pays jusqu'à 2002
- autonomie des écoles
- gestion flexible des curricula
- formation d'enseignants
- formation continue.

Pour garantir une formation de base commune aux enseignants formés par les différentes écoles, a été créé l'Institut de l'Accréditation des Formations.

Pour répondre aux besoins de soutien aux écoles dans les régions urbaines défavorisées ont été créés des territoires éducatifs d'intervention prioritaire.

L'enseignement des adultes a été reformulé en vue de valoriser les compétences acquises tout au long de la vie et de les compléter avec des formations spécifiques dans le domaine scolaire.

3. - Bilan du travail réalisé depuis la dernière réunion de la Commission ad-hoc, en mars 1994, en faveur des enfants portugais qui fréquentent l'école suisse

Le rapport n.º 55 de la CDIP/CH (Doudin et Sanz) a mis en évidence ce que avait été constaté en 1994: c'est-à-dire, un taux élevé d'échec des élèves portugais dans le système scolaire suisse.

Cependant, la partie portugaise signale les efforts faits auprès de sa communauté, à savoir:

- l'accompagnement par les parents de la scolarité de leurs enfants;
- une meilleure information sur le système scolaire du canton;
- la motivation pour que les élèves achèvent leur scolarité obligatoire, suivie d'une formation professionnelle ou des études supérieures.

La partie suisse a attiré l'attention sur le fait que la Suisse est une Confédération avec une autonomie des cantons marquée en matière d'éducation. Sur la base des Recommandations de 1991, de la CDIP/CH, pour la scolarisation des élèves étrangers les cantons poursuivent une politique d'intégration en développant l'interculturel (cf. projets, documents à cet égard)

4. - Point de la situation actuelle concernant la scolarité des enfants portugais en suisse:

Les délégations portugaise et suisse reconnaissent, sur la base des statistiques de l'Office fédéral de la Statistique, que la situation des élèves portugais, commence à s'améliorer. Cependant, l'effort commun doit se poursuivre

5. – École enfantine

La plupart des enfants portugais fréquentent l'école enfantine presque toujours pendant deux années scolaires.

Il y a des exemples d'une bonne collaboration entre les enseignants de Langue et Culture portugaise et les enseignants suisses. Cette collaboration favorise l'intégration et la scolarisation des enfants. Il serait souhaitable que tous les cantons puissent offrir cette possibilité.

La partie portugaise a beaucoup apprécié la création du cycle précoce pour les enfants de quatre à huit ans (Recommandation de la CDIP/CH), aussi bien que l'élargissement prévu de l'éveil au langage (moyen d'enseignement EOLE en Suisse Romande).

6. – Scolarisation obligatoire

Équivalences des diplômes et/ou certificats pour la poursuite des études

Les deux délégations s'accordent à échanger des informations sur leurs systèmes éducatifs, en vue de la reconnaissance réciproque des diplômes scolaires, notamment: les diplômes de la filière technologique, de formation professionnelle et des Instituts polytechniques.

Classes d'accueil et appui pédagogique

La délégation portugaise reconnaît le rôle très important que les classes d'accueil jouent pour les élèves d'origine portugaise arrivant en Suisse sans connaître la langue du canton. La réussite est mieux perçue quand le temps scolaire des élèves est partagé entre la classe d'accueil et la classe correspondant à son âge.

La partie portugaise souhaite que dans les cas où ces classes d'accueil n'existent pas, ces élèves bénéficient d'un horaire de soutien.

Problèmes d'orientation scolaire et professionnelle

La partie portugaise reconnaît que les familles ont des difficultés à comprendre le système d'orientation scolaire et professionnel suisse. Pour pallier cette difficulté elle propose que les enseignants portugais, dans les écoles où ils assurent l'enseignement des cours de LCP (langue et culture portugaise), soient associés à cette démarche d'information.

Le portugais comme langue d'option dans la maturité gymnasiale

La partie portugaise propose que les élèves, au moment où ils sont obligés de choisir l'apprentissage d'une langue en option, puissent élire le portugais comme leur choix.

La partie suisse signale que la nouvelle ordonnance sur la maturité permet juridiquement ce choix, dès qu'il y aura un nombre suffisant de demandes.

7. – Rôle des enseignants portugais

La délégation portugaise signale que, depuis 1998, la formation de base pour accéder à la profession d'enseignant au Portugal est un cours supérieur de quatre ans au minimum. Auparavant, la formation exigée était un cours supérieur de trois ans. Donc, les enseignants portugais travaillant en Suisse sont des professionnels qualifiés.

Pour faciliter l'intégration des enseignants dans le système scolaire suisse, la délégation portugaise propose qu'une école de rattachement soit désignée à chaque enseignant portugais.

8. – Coopération didactique et pédagogique. Le facteur interculturel

Il y a des exemples de bonne collaboration pédagogique et didactique. Il serait souhaitable que ces exemples s'élargissent:

- insertion des contenus de programme communs et d'autres activités de planification et d'exécution conjointes
- renforcement de la formation interculturelle et multiculturelle dans la formation initiale et continue des enseignants
- réalisation d'activités interculturelles dans les classes pour promouvoir la tolérance et l'enrichissement culturel en acceptant les différentes réalités culturelles
- fréquentation par les enseignants de LCP des formations destinées aux enseignants suisses
- organisation de séances de formation d'information sur le système éducatif suisse à l'intention des enseignants de LCP qui arrivent de nouveau en Suisse

9. Information, collaboration et participation des parents. Le rôle des commissions des parents

La partie portugaise organise des séances destinées aux parents. Dans certaines séances, il y a aussi la participation active des responsables scolaires locaux. Dans les réunions annuelles, organisées avec les comités de parents, on insiste sur la nécessité d'une bonne formation scolaire et professionnelle des jeunes, en souhaitant que les parents deviennent des interlocuteurs actifs des écoles.

Il serait souhaitable que les commissions de parents des élèves portugais soient représentés dans les commissions scolaires suisses.

La partie suisse remarque que la participation des parents est faite après un processus d'élection. Certaines commissions donnent la possibilité aux parents des élèves étrangers d'y participer en tant que observateurs.

Elle rappelle que le nouveau système d'évaluation prévoit la participation des parents.

La partie portugaise a souligné l'importance de la distribution aux parents de documentation en portugais et a souhaité qu'un médiateur culturel soit présent dans les réunions, si cela est nécessaire.

10. Cours de langue et culture portugaise au niveau de l'enseignement supérieur

La partie portugaise signale l'existence de deux lectorats dans les Universités de Zurich et de Genève. À Genève il y a l'offre des cours de portugais – langue étrangère, en attendant que la chaire de portugais à l'Université puisse avoir un autre développement.

Il se pose toujours le problème des issues professionnelles pour les étudiants de portugais au niveau universitaire.

11. Formation professionnelle

La partie suisse a rappelé que le système suisse de formation professionnelle accorde une très grande importance au système dual. Cependant, il revient à l'entreprise le recrutement des apprentis. Donc il peut se passer que, dans les moments de récession, certains d'entre eux aient de la peine à trouver une place.

En tenant compte des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la formation professionnelle, la délégation portugaise a souhaité que des pourparlers puissent avoir lieu entre les organismes compétents des deux pays, en vue d'arriver à un accord pour que les jeunes portugais, dans le cadre de leurs études, puissent avoir la possibilité effectuée au Portugal une partie de leur apprentissage et que celle-ci puisse être tenue en considération dans la modulation de leur formation.

12. – Divers

Les deux délégations conviennent, en résumé, des points suivants:

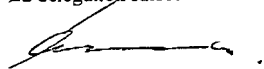
- accroître la collaboration entre les enseignants portugais et les écoles suisses, en particulier en tant que relai avec les parents des élèves portugais
- associer les enseignants portugais dans les écoles suisses aux séances et colloques internes, notamment pour les questions de l'orientation scolaire et professionnelle
- maintenir le groupe de travail de la CDIP/CH et des Ministères portugais concernés pour poursuivre la réflexion sur des sujets en rapport avec la scolarité des enfants portugais (analyse des mesures prises par les cantons et des résultats atteints)
- échanger régulièrement des informations.

Au terme de la troisième rencontre la Commission ad hoc luso-suisse, les deux délégations ont relevé l'excellent climat qui n'a cessé d'animer les délibérations.

Une prochaine rencontre a été prévue en Suisse, dans quatre à cinq ans.

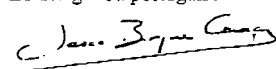
Lisbonne, le 4 octobre 2000

La délégation suisse



Hans Ambühl

La délégation portugaise



Vasco Graça

2 - 4 Octobre 2000

3. EME REUNION DE LA COMMISSION AD HOC LUSO-SUISSE POUR LES
QUESTIONS SCOLAIRES

DELEGATION PORTUGAISE:

Chef de délégation:

M. Vasco Graça

Directeur-Adjoint du Département de l'Éducation de Base,
Ministère de l'Éducation

M. Manuel Ferreira

Coordinateur du Secteur de l'Enseignement Portugais à
l'Étranger, Département de l'Éducation de Base, Ministère de
l'Éducation

Mme Madalena Silva

Attachée pour les Affaires de l'Enseignement Portugais en Suisse,
Département de l'Éducation de Base, Ministère de l'Éducation

M. Carlos Caetano

Professeur détaché - responsable du dossier Suisse, du Secteur de
l'Enseignement Portugais à l'Étranger, Département de
l'Éducation de Base, Ministère de l'Éducation

Mme Rosa Eugénia Fernandes

Secteur des Relations Extérieures, Département de l'Éducation de
Base, Ministère de l'Éducation

Mme Lucina Sobral

Bureau pour les Affaires Européennes et Relations
Internationales, Ministère de l'Éducation

M. José Coelho

Conseiller Social de l'Ambassade du Portugal à Berne, Ministère
des Affaires Étrangères

Mme Isabel Santos

Direction-Générale des Affaires et Communautés Portugaises à
l'Étranger, Ministère des Affaires Étrangères

Mme Rosa Isabel Campizes

Direction Générale des Affaires et Communautés Portugaises à
l'Étranger, Ministère des Affaires Étrangères

Mme Alexandra Pinho

Institut Camões, Ministère des Affaires Étrangères

2 - 4 Octobre 2000

3.EME REUNION DE LA COMMISSION AD HOC LUSO-SUISSE POUR LES
QUESTIONS SCOLAIRES

DELEGATION SUISSE:

- Chef de délégation: **M. Hans Ambühl**
Secrétaire général de la Conférence des Directeurs Cantonaux de
L'Instruction Publique - CDIP
- Mme Regina B. Bühlmann**
Responsable des questions de migration au Secrétariat de la CDIP
- M. Gilbert Ambühl**
Département Fédéral de la Formation Professionel et de la
Technologie
- Mme Elizabeth Ambühl-Christen**
Inspectrice Scolaire du Canton de Soleure
- Mme Sonja Rosenberg**
Secrétariat Suisse de Pédagogie Curative et Spécialisé
- M. Claude Zweiacker**
Chef du Service de l'Enseignement obligatoire, DIP, Neuchâtel

ANNEXE 11

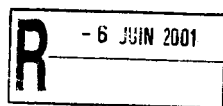
EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica
CH-3001 Bern, Zähringerstrasse 25, Postfach 5975	

27/27



COPIE

Ambassade du Portugal
Weitpoststrasse 20
Case postale
3000 Berne 15.



Berne, 5 juin 2001
2804.1/00 rb/acb

Scolarisation des enfants portugais en Suisse

Monsieur l'Ambassadeur,

En octobre de l'année dernière, une délégation des milieux de l'éducation suisse sous ma présidence a eu à Lisbonne une entrevue avec des représentantes et représentants des ministères portugais de l'éducation et des affaires étrangères. Nous avons ainsi répondu à une invitation de votre part et perpétré une tradition d'entretiens entre nos deux Etats déjà vieille de plus de dix ans dans le domaine de l'éducation.

Les derniers entretiens officiels en date ont été riches en informations et empreints d'une atmosphère agréable. Les deux délégations ont convenu de résoudre les problèmes ponctuels urgents avec vos responsables de l'éducation, tout en cultivant en outre la tradition des entretiens et de l'échange des informations.

A l'issue de la rencontre de Lisbonne et dans le contexte fourni par l'actualité d'un incident qui s'était produit dans le canton de Genève, le Secrétariat général de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a invité Madame Maria Madalena Silva et Monsieur José Coelho à une séance fixée au 30 janvier 2001. Y ont pris part également, venant du canton de Genève, Madame Maria Emilia Barata du côté portugais et Monsieur Christian Aguet du côté suisse. Les personnes présentes lors de cet entrevue convinrent de consacrer une attention particulière à la proportion d'élèves étrangers concernée par le secteur de l'enseignement spécialisé en Suisse.

Madame Silva et Madame Bühlmann ont uni leurs forces au cours des semaines qui ont suivi afin de proposer diverses mesures décrivant les stratégies susceptibles d'améliorer la situation scolaire des enfants et jeunes de langue étrangère dans l'ensemble de la Suisse. Cette proposition a tout d'abord été soumise au jugement du Groupe de travail de la CDIP Scolarisation des enfants de langue étrangère; celui-ci l'a approuvée tant dans son orientation que dans ses lignes fondamentales.

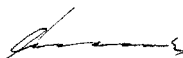
J'ai le plaisir de vous informer des principales étapes prévues. Au préalable, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que ces mesures doivent être placées dans le contexte général des activités liées aux questions de migration et d'interculturalité dans l'éducation qui sont accomplies dans notre Secrétariat général et en collaboration avec des responsables des cantons.

- La rencontre CONVEGNO 2000 organisée par la CDIP a été consacrée à la thématique *Promotion de la réussite scolaire et de l'égalité des chances en éducation – assurer la qualité dans des classes et des écoles hétérogènes sur les plans linguistique, social et culturel*. La publication qui en a résulté paraîtra cet été dans la série de publications de la CDIP; elle contient des propositions d'action visant à des formes de scolarisation intégrative. Le groupe de travail a déjà lancé des activités de suivi sur ce thème.
- Pour l'instant, les *Recommandations de la CDIP concernant la formation et l'intégration des jeunes de langue étrangère au degré secondaire II* sont en consultation. Votre ambassade a été invitée à prendre position par lettre du 20 février 2001.
- Le Groupe de travail Scolarisation des enfants de langue étrangère a décidé de consacrer le prochain CONVEGNO, qui aura lieu en 2002, à la situation de l'enseignement spécialisé en Suisse, vue plus précisément sous l'angle des enfants et jeunes de langue étrangère. Des travaux préparatoires à ce sujet sont en cours. Les premiers résultats de l'étude prospective intitulée *L'enseignement spécialisé dans le système suisse d'éducation et de formation*, mandatée en 1999, devraient notamment y figurer.
- A titre de mesure à plus long terme, le groupe de travail a chargé sa direction de concevoir un mandat qui puisse servir de base à la mise en place d'une équipe d'experts, dans le but de faciliter aux projets et mesures d'encouragement qui existent et portent déjà des fruits un meilleur ancrage et à plus vaste échelle dans les divers cantons et régions.

Je suis convaincu que ces travaux ainsi que tous ceux – ne les oublions pas – qui sont menés à bien aux niveaux cantonal et régional, parfois en collaboration avec des spécialistes étrangers, permettront d'assurer aux enfants et jeunes étrangers également une éducation de haute qualité en Suisse.

J'adresse mes remerciements sincères à vous, Monsieur l'Ambassadeur, ainsi qu'à vos collaborateurs pour le concours précieux témoigné dans l'accomplissement de ce mandat éducationnel. Un merci tout particulier à Madame Silva, qui fait preuve depuis de nombreuses années d'un engagement constructif.

Dans l'espoir d'avoir encore maintes fois l'occasion d'entretenir nos bonnes relations, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mes compliments les meilleurs.



Hans Ambühl
Secrétaire général

Copie p. i.

aux participantes et participants à l'entretien ad hoc du 30 janvier 2001:

- Mme Maria Madalena Silva, attachée pour les affaires de l'enseignement portugais en Suisse, Département de l'éducation de base, Ministère de l'éducation
- M. José Coelho, conseiller social de l'Ambassade du Portugal à Berne, Ministère des affaires étrangères
- Mme Maria Emilia Barata, collaboratrice du Service de l'enseignement, Consulat du Portugal dans le canton de Genève
- M. Christian Aguet, directeur SCAI, Département de l'instruction publique du canton de Genève, responsable cantonal de l'éducation interculturelle
- M. Urs Kramer, secrétaire général adjoint de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), président du Groupe de travail Scolarisation des enfants de langue étrangère
- Mme Regina B. Bühlmann, responsable des questions de migration au secrétariat de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), secrétaire du Groupe de travail Scolarisation des enfants de langue étrangère

et aux membres du Groupe de travail Scolarisation des enfants de langue étrangère

ANNEXE 12

Ch. Aguet → J. Biffinger

EDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
 CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

GENERALSEKRETARIAT: ZÄHRINGERSTRASSE 25, POSTFACH 5975, 3001 BERN
 TEL. 031-309 51 11 FAX 031-309 51 50 HTTP://WWW.EDK.CH

Gesprächsnotizen rb

zur Besprechung vom 30. Januar 2001 im Sekretariat EDK in Bern

Teilnehmerinnen und Teilnehmer:

- M. Silva, Attachée pour les affaires de l'enseignement portugais en Suisse
- Mme Barata, Coordinatrice portugaise du Canton de Genève
- J. Coelho, Conseiller social de l'Ambassade du Portugal à Berne
- Chr. Aguet, Directeur SCAI, Responsable cantonal pour la CDIP de l'éducation interculturelle dans le canton de Genève
- H. Ambühl, Secrétaire général de la CDIP
- U. Kramer, Secrétaire général adjoint de la CDIP, Président du groupe de travail "Scolarisation des enfants de langue étrangère"
- R. B. Bühlmann, CDIP, Responsable des questions de migration

1. Resserrer les contacts entre les représentantes et représentants de l'Ambassade du Portugal et de la CDIP conformément à ce qui a été convenu à Lisbonne en octobre 2000
 - Composition du Groupe ad hoc
 - Rythme et organisation des réunions

Es wird nach Diskussion des vorgezogenen zweiten Punktes abgemacht, dass portugiesische Bildungsvertreterinnen auf der Gesprächsgrundlage eines Katalogs von "mesures concrètes" (nicht nur Probleminventar) zusammen mit der EDK-Arbeitsgruppe "Schulung fremdsprachiger Kinder" an einer deren nächsten Sitzungen eine Aussprache führten (Themen u. a.: Zusammenarbeit zwischen Lehrkräften, Evaluation verschiedener Schulsysteme).

2. Incident genevois

- Etat actuel des informations
- Discussions de futures mesures
- Clarification des compétences du côté portugais

H. Ambühl zeigt sich erstaunt, dass unmittelbar nach den offiziellen Gesprächen zwischen portugiesischen und schweizerischen Bildungsfachleuten in Lissabon von Anfang Oktober 2000 ein nicht damals nicht angesprochener Fall in Genf eine so grosse Polemik entstehen konnte. Vor allem auch deshalb, weil in Lissabon der Kanton Genf - gegenüber beispielsweise dem Kanton Zürich - als vorbildlich dargestellt wurde.

Ch. Aguet informiert, dass von behördlicher Seite der "incident" geregelt wurde. Er selbst erfuhr vom Vorfall durch die Presse und nahm daraufhin Kontakt mit der Erziehungsdirektion auf.

Frau Barata versucht, die Problematik u. a. auch damit zu erklären, dass Portugal ein sehr integratives Schulungsmodell kennt und die portugiesischen Eltern die Handhabung mit Sonderklassen in der Schweiz oft nicht verstanden. Im "Fall Genf" hat bereits zwischen den Betroffenen ein Gespräch stattgefunden. Frau Barata betont, wie wichtig es ist, HSK-Lehrkräfte als Moderatorinnen und Moderatoren einzusetzen.

H. Ambühl bekräftigt diese Wichtigkeit einer guten Zusammenarbeit zwischen schweizerischen Lehrkräften und Lehrkräften für HSK-Kurse.

Zu C. Lufs: J. Coelho erklärt, dass die portugiesische Botschaft in Bern nicht über das Tun dieses portugiesischen Vertreters in Genf informiert sei.

M. Silva ergänzt, die portugiesische Botschaft hätte keine "Handhabe" über seine Tätigkeiten im Rahmen der Europaratskommission.

Es wird festgehalten, dass vor allem die Art und Weise beim "Fall" Daniel Gomes einen gewissen Schock ausgelöst hat.

Ch. Aguet ergänzt, dass dies allerdings nicht Sache der Erziehungsbehörden gewesen sei. Zudem wurde das Problem auf Ebene Erziehungsdirektion - Konsulat in Genf beredet und gilt dort als abgeschlossen.

M. Silva sieht grundsätzlich schon ein Problem bei den hohen Anteilen von portugiesischen Schülerinnen und Schülern in Sonderklassen oder -schulen. Doch an dieser Problematik wird gearbeitet und sie steht nicht in einem direkten Zusammenhang mit dem "Fall Genf".

H. Ambühl sieht darin auch eine Verwechslung zwischen schulischen und juristischen Belangen.

3. Echange réciproque d'informations d'ordre général

Ch. Aguet macht auf das Problem der neuen Einwanderungswelle von 15- bis 20-jährigen Portugiesinnen und Portugiesen im Kanton Genf aufmerksam (Ausbildung).

Bern, 30. Januar 2001

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



LA CONSEILLERE D'ETAT

chargée du département
de l'instruction publique6, rue de l'Hôtel-de-Ville
Correspondance : Case postale 3925
1211 Genève 3Téléphone 319 24 00
Télécopieur 311 54 40

COPIE

Genève, le 29 mars 2001

Monsieur João Rui GASPAR DE ALMEIDA
Secrétaire d'Etat aux Communautés
Portugaises
CONSULADO GERAL DE PORTUGAL
EM GENEBRA

Réf. P/THG

Concerne : informations concernant la scolarité des élèves portugais

Monsieur le Secrétaire d'Etat,
Cher Monsieur,

Notre rencontre du 8 mars dernier a permis de mettre en évidence, de façon constructive, de nombreux points relatifs à la politique éducative genevoise et à l'attention que nous portons aux élèves portugais.

Aujourd'hui, je souhaite vous confirmer les points qui suivent afin de lever toute réserve de votre part sur notre volonté d'offrir des prestations de qualité à tous nos élèves, quelle que soit leur origine.

Accueil des élèves migrants :

A Genève, en scolarité obligatoire, 51 % des élèves sont bilingues. Les enfants portugais représentent eux 12,2 % de l'ensemble de nos élèves, soit la communauté migrante la plus importante en nombre et la plus récente dans la migration.

Fort de sa diversité et de sa richesse culturelle, l'école primaire genevoise intègre dès leur arrivée à Genève tous les enfants dans la classe ordinaire de leur âge. Des structures d'accueil à temps partiel prennent en charge les élèves pour assurer l'apprentissage du français notamment écrit et pour les aider dans d'éventuelles difficultés scolaires.

Par la suite, en fonction des besoins, un appui pédagogique est offert à tous les élèves en difficultés momentanées dans une classe ordinaire.

Collaboration avec les enseignant-e-s et les parents :

Une collaboration efficace est instaurée depuis de nombreuses années avec le service de "langue et culture portugaise" du consulat du Portugal à Genève et l'enseignement primaire.

Outre les projets concernant "une école ouverte aux langues étrangères", la collaboration avec les enseignant-e-s de langue et culture a permis l'organisation, par le service des élèves non francophones de l'enseignement primaire, de formations communes sur l'approche des langues, l'enseignement de la lecture et de l'écriture en français et en portugais notamment. En effet, c'est en 2P, au moment où les élèves commencent à suivre les cours de langue et culture, qu'une approche coordonnée de l'écrit est indispensable.

Des informations sont proposées aux parents portugais par les inspecteurs/trices de l'école, en lien avec le consulat du Portugal, pour leur permettre de participer au suivi de la progression de leurs enfants dans l'école genevoise, passage école primaire/cycle d'orientation en particulier.

Par ailleurs, "la commission des enfants migrants" est le lieu où se traitent les questions de scolarisation des enfants migrants.

Autres ressources à disposition :

L'enseignement primaire offre les prestations d'un formateur psychopédagogue portugais, Monsieur Jorge Ferreira, qui intervient dans la formation des enseignant-e-s ainsi que dans les entretiens entre parents, inspecteurs/trices, enseignant-e-s en complément du travail de Monsieur José Reis du consulat.

Le centre de ressources et de documentation pédagogiques met à disposition, à notre demande, ses ressources pour les enseignant-e-s de langue et culture d'origine portugais (dossiers pédagogiques, livres, vidéos, cassettes audio, CD-rom, etc.).

L'intégration dans l'enseignement spécialisé :

En ce qui concerne le passage en division spécialisée, je confirme que les dispositions prises par l'école genevoise, telles que structures d'accueil, appui pédagogique, visent le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire, quelle que soit l'origine de l'élève.

Toutefois, en raison de difficultés persistantes et au terme d'une analyse très rigoureuse incluant les avis de diverses personnes, les inspecteurs/trices peuvent être amenés à décider que les conditions les plus favorables au développement scolaire et personnel de l'enfant sont les structures de l'enseignement spécialisé; le taux d'accueil dans la division spécialisée est de 2,7 %, alors que la moyenne suisse est à plus de 5 %.

L'enseignement spécialisé, moyennant des mesures spécifiques adaptées à chaque enfant, vise à sa meilleure intégration possible tant sur le plan scolaire que sur le plan de l'insertion professionnelle ou socio-professionnelle.

Quelques chiffres :

• Nombre d'enfants portugais dans l'enseignement primaire :

- enfantin et primaire	4'110	enfants portugais soit 12,2 % de nos élèves, dont
- en structures d'accueil	70	qui parlent le portugais sur 528 élèves. Il faut en effet compter une quinzaine d'entre eux qui arrivent de l'Angola et du Brésil.
- en division spécialisée	176	soit 16,8 % des élèves du spécialisé.

- Retour dans l'enseignement après la fréquentation de l'enseignement spécialisé :
 - environ 50 % des élèves de l'enseignement spécialisé intègrent le cycle d'orientation.
 - une quinzaine d'enfants par année retournent dans les degrés primaires. Les élèves portugais réintègrent selon les mêmes proportions la division ordinaire, on peut donc affirmer que plus de 50% des élèves qui entrent en division spécialisée en sortent avant ou à la fin de l'école primaire et suivent normalement le cycle d'orientation.
- Pourcentage d'élèves portugais en division spécialisée par rapport aux élèves portugais en classes ordinaires, en comparaison avec d'autres nationalités :
 - élèves **portugais** en division spécialisée par rapport aux élèves **portugais** de l'école ordinaire : 4,28 %
 - élèves espagnols en division spécialisée par rapport aux élèves espagnols de l'école ordinaire : 4,40 %
 - élèves italiens en division spécialisée par rapport aux élèves italiens de l'école ordinaire : 2,96 %
 - élèves français en division spécialisée par rapport aux élèves français de l'école ordinaire : 5,04 %
 - élèves suisses en division spécialisée par rapport aux élèves suisses de l'école ordinaire : 2,25 %

On constate que la comparaison du pourcentage d'élèves portugais se tient avec le pourcentage d'autres nationalités. Les facteurs surajoutés, comme : difficultés d'intégration familiale, séparation des enfants, immigration plus récente, etc., sont les raisons principales de ces différences, plutôt que l'origine des élèves.

Pour conclure, nous voudrions souligner combien enseigner et apprendre la langue de l'école à une population d'enfants défavorisée ou immigrée demeure un enjeu majeur pour relever le défi d'amener un nombre croissant d'élèves à un niveau performant de réussite, nous avons mis en place une rénovation qui :

- en modifiant l'approche pédagogique;
- en clarifiant les objectifs;
- en adoptant une évaluation au service des apprentissages;
- en valorisant les actions qui favorisent la collaboration des enseignant-e-s genevois-es et des enseignant-e-s de langues et cultures d'origine partageant les mêmes élèves;
- en développant les relations famille-école afin de réduire la distance culturelle;

devrait soutenir la progression de tous les élèves de l'école primaire genevoise.

Je vous adresse, Monsieur le Secrétaire d'Etat, cher Monsieur, mes vifs remerciements pour votre attention et l'expression de ma considération distinguée.


Martine Brunschwig Graf

Copies : - Monsieur l'Ambassadeur Rui Goulart d'Avila, à Berne
- Madame le Consul général Maria de Fatima Mendes, à Genève

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement Département fédéral de justice et police
 Dipartimento federale di giustizia e polizia Departament federal da giustizia e polizia



Eidgenössische Ausländerkommission (EKA)
Commission fédérale des étrangers (CFE)
Commissione federale degli stranieri (CFS)
Cumissiun federala dals esters (CFE)

Paul Sütterlin, Adjunkt, Stv. Leiter des Sekretariats

8. März 2001

Hintergrundnotiz zum Besuch des portugiesischen Staatssekretär Joao Rui de Almeida bei Bundesrätin Ruth Metzler am 10. März 2001 in Bern

Ausländer- und Integrationspolitik

1. Ausländergesetz (AuG)

Der AuG-Entwurf stützt sich im Wesentlichen auf die folgenden zwei Pfeiler:

- Einerseits eine begrenzte Zulassung für Spezialisten, Führungskräfte und andere qualifizierte Arbeitskräfte. Nach einer hohen Zulassungshürde soll die Mobilität und Rechtsstellung dieser Ausländerinnen und Ausländer verbessert werden, auch im Interesse eines Abbaus von bürokratischen Hindernissen.
- Dem steht andererseits eine griffigere Missbrauchsbekämpfung gegenüber. Dies geschieht nicht zuletzt im Interesse einer besseren Akzeptanz des hohen und weiter ansteigenden ausländischen Bevölkerungsanteils, aber auch zur Bekämpfung der sozial und wirtschaftlich schädlichen Schwarzarbeit.

Das Vernehmlassungsverfahren dauerte bis Mitte November 2000. Die Revisionsbedürftigkeit des geltenden Ausländergesetzes (ANAG) wurde allgemein bejaht. Bezüglich Zielrichtung und Inhalt des neuen Gesetzes bestehen allerdings sehr unterschiedliche Auffassungen. Es lassen sich zwei grundsätzliche Haltungen unterscheiden: Einerseits wird kritisiert, dass der Gesetzesentwurf zu viele neue, ungerechtfertigte Rechtsansprüche für Ausländerinnen und Ausländer ausserhalb der EU und EFTA schafft. Dadurch würden Missbräuche noch zunehmen und die Verfahren unnötig kompliziert. Andererseits wird die Auffassung vertreten, dass der Entwurf nach wie vor von einer "Überfremdungsangst" geprägt sei und einen "fremdenpolizeilichen Charakter" aufweise. Die vorgeschlagene Einschränkung der Rekrutierung auf qualifizierte Personen wird teilweise von beiden Lagern kritisiert.

Der Bundesrat wird voraussichtlich im zweiten Quartal des Jahres 2001 von den Vernehmlassungsergebnissen Kenntnis nehmen und anschliessend den definitiven Gesetzesentwurf und die Botschaft ausarbeiten lassen.

2. Integration

Die Haltung des Bundesrates: Die Integration von Ausländerinnen und Ausländern in der Schweiz ist eine wichtige und notwendige staatspolitische und gesellschaftliche Aufgabe. Der Bundesrat sieht die Integration als Querschnittsaufgabe, welche Politik und Gesellschaft auf den Ebenen Bund, Kantone, Städte und Gemeinden zusammen mit den Organisationen der ausländischen Bevölkerung wahrzunehmen hat. Integration betrifft alle.

Der Grundlagenbericht „Die Integration der Migrantinnen und Migranten in der Schweiz wurde nach Kenntnisnahme des Bundesrates im März 2000 publiziert. Er bildet die Grundlagen für die Integrationsverordnung.

Die Verordnung über die Integration von Ausländerinnen und Ausländern (in Kraft getreten am 13. September 2000) enthält die Ausführungsbestimmungen zum Artikel 25a des Bundesgesetzes über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer ANAG. Dieser Artikel bildet die gesetzliche Grundlage für die Gewährung von finanziellen Beiträgen des Bundes für die Integration von Ausländerinnen und Ausländern, unter der Voraussetzung, dass sich Kantone, Gemeinden oder Dritte angemessen an den Kosten beteiligen (Prinzip der Subsidiarität).

Die Verordnung regelt die Aufgaben und die Organisation der EKA, ihre Beziehungen zum Bundesamt für Ausländerfragen BFA sowie die Gewährung der Finanzhilfen des Bundes. Das Sekretariat der EKA prüft – gestützt auf die vom BFA erlassenen Richtlinien - die eingereichten Integrationsprojekte, der Gesuchsausschuss der Kommission entscheidet, welche Projekte dem BFA zur Annahme empfohlen werden. Dieses entscheidet dann über die Gewährung der finanziellen Unterstützung.

Die Verordnung zählt die Bereiche auf, in denen Integration gefördert wird und erlaubt das Setzen von Prioritäten.

Die Verordnung legt fest, dass mindestens die Hälfte der Kommissionsmitglieder und eine Vizepräsidentin oder ein Vizepräsident Ausländerinnen/ Ausländer sein müssen.

Die Vorsteherin des EJPD hat im Oktober 2000 die gemäss Subventionsgesetz notwendige Prioritätenordnung (Schwerpunkteprogramm) erlassen. Diese sieht für die Jahre 2001 - 2003 insbesondere folgende Schwerpunkte vor: Förderung der sprachlichen Kommunikationsfähigkeiten der Ausländerinnen und Ausländer, Projektbeiträge zur Fort- und Weiterbildung von Schlüsselpersonen (insbesondere Mediatorinnen und Mediatoren), Förderung der Partizipation der ausländischen Bevölkerung am gesellschaftlichen Leben (Teilnahme in Vereinen, im Schulwesen, bei Quartieraktivitäten) sowie Leistungsaufträge zur Förderung und Ausbau von regionalen Institutionen (Stärkung der Ausländerdienste)

Das Parlament hat in der Budgetsession im Dezember 2000 den vom Bundesrat vorgeschlagenen Betrag von 10 Millionen Franken für die Integrationsförderung bewilligt

3. Eidgenössische Ausländerkommission (EKA)

Der Bundesrat bestellt die Mitglieder der Kommissionen, die ihm direkt unterstellt ist. Die EKA zählt ab 1. Januar 2001 29 Mitglieder, die für die Wahlperiode 2001 – 2003 bestellt worden sind. Neben Vertreterinnen und Vertretern von Kirchen, Verbänden, Kantonen und Städten arbeiten auch die Vertreter der Ausländerorganisationen mit. Die Mitglieder ausländische Herkunft stammen aus **Portugal**, Spanien, Italien, Türkei, Kosovo, Kroatien, Ecuador, Brasilien, Philippinen und Tunesien. Auf die Mitarbeit der Ausländerorganisationen wird grosser Wert gelegt. Dem Bundesrat war es dabei ein besonderes Anliegen, die EKA möglichst breit und nach verschiedenen Gesichtspunkten zusammensetzen. Die Vorschläge der angefragten Organisationen waren ihm daher wichtig, sie konnten aber nicht als alleinige Kriterien für eine Wahl betrachtet werden. Diese erfolgt jeweils im Bestreben, in Kenntnis aller unterbreiteten Vorschläge und der auf Grund eigener Kontakte in Fragen kommenden Personen, eine optimale Zusammensetzung der Kommission zu erreichen. Ferner bestehen verschiedene in Verordnungen vorgesehene Quoten, welche ebenfalls zu erfüllen sind. So entsteht zum Schlusse eine Kommission, die nie alle Interessen befrieden kann, die aber geeignet ist, die entsprechenden Aufgaben so gut wie möglich zu erfüllen. **Im Falle der portugiesischen Vertretung** hat sich der Bundesrat für einen **Vertreter aus der Westschweiz** entschieden, weil das Profil "Deutschschweiz/Gewerkschaft" bereits gut vertreten ist. Es handelt sich dabei um Prof. Dr. Antonio Cunha, Universität Lausanne, Faculté des Lettres, Institut de géographie, Lausanne, der bereits in der früheren Kommission die portugiesische Emigration vertreten hat.

4. Einbürgerung / Naturalisation

Le Conseil fédéral a défini mercredi, 31 janvier 2001, sa conception de la révision de la législation sur la naturalisation et a chargé le Département fédéral de justice et police d'ouvrir une procédure de consultation, qui durera jusqu'au 15 mai 2001. En outre, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport rédigé par le groupe de travail nationalité. Ce rapport final est également joint aux documents mis en consultation.

Le Conseil fédéral a souligné divers points de révision importants. Ses intentions en la matière, de même qu'un questionnaire détaillé figurent au nombre des documents mis en consultation. Il s'agit pour l'essentiel des éléments suivants:

- Le Conseil fédéral entend introduire des facilités de naturalisation en faveur des jeunes étrangers de la deuxième génération élevés en Suisse (personnes ayant accompli la majeure partie de leur scolarité obligatoire en Suisse). A cet effet, la solution qui prévaut consiste à laisser la responsabilité des décisions en matière de naturalisation aux cantons, qui devront cependant statuer sur la base de

- 4 -

critères uniformes définis dans le droit fédéral.

- Le Conseil fédéral envisage également d'offrir aux étrangers de la deuxième génération nés en Suisse la possibilité d'acquérir la nationalité par simple déclaration.
- Le Conseil fédéral est d'avis que les étrangers de la troisième génération nés en Suisse doivent pouvoir acquérir automatiquement la nationalité par la naissance (droit du sol).
- Le Conseil fédéral préconise l'ouverture d'un droit de recours pour violation de droits constitutionnels contre les décisions négatives en matière de naturalisation.
- Le Conseil fédéral estime qu'il faut limiter les émoluments de naturalisation à la seule couverture des frais et simplifier autant que possible la procédure de naturalisation.

5. Schulung der portugiesischen Kinder in der Schweiz / Scolarisation des enfants portugais en Suisse

La scolarisation est de la compétence des cantons. Ils sont souverains dans ce domaine.

Le but du système scolaire suisse: Permettre à chacun d'obtenir selon ses capacités un certificat d'études. Cela signifie qu'un enfant qui ne peut pas suivre l'enseignement dans une classe régulière est soumis à des tests et est placé dans une classe correspondant à ses capacités. Si l'on observe un bon développement chez l'enfant, il peut réintégrer la classe régulière.

La classe à effectif réduit n'a pas été créée pour des élèves de langue étrangère, mais pour tous les élèves qui ont des difficultés à suivre les cours d'une classe régulière. Il ne s'agit pas d'une discrimination envers les élèves étrangers.

Il est évident que certaines erreurs peuvent être commises. Dans ce cas, il y a la voie de la discussion entre les autorités intéressées, et peut-être pas celle de l'appel à la presse faite par Messieurs Melo et Luis. Nous répétons que la scolarisation est de la compétence des cantons. Dans plusieurs cantons on tente des modèles de soutien tel l'appui donné dans les classes régulières par un spécialiste des jeunes ayant des difficultés à suivre l'enseignement scolaire normal. Dans certains cas, cela peut être une solution.

Nous connaissons la situation scolaire difficile des jeunes portugais. Nous en avons parlé à l'occasion de plusieurs rencontres avec des représentants de l'Ambassade portugaise. L'ancien représentant de la CDIP et membre de la CFE, Monsieur Walter Kurmann, nous a aussi informé des études parues en la matière, l'une du professeur Doudin dans le canton de Vaud, et l'autre de Madame Julia Sanz dans le canton d'Argovie.

- 5 -

Cette problématique a aussi été traitée lors des rencontres du groupe de travail ad hoc pour les questions de formation professionnelle. Dans ce domaine aussi, il y a beaucoup de problèmes.

Au début des années 90, nous avons réalisé deux projets pour la communauté portugaise: du matériel didactique pour les cours d'allemand pour les Portugais et une campagne d'information sur les possibilités de formation professionnelle pour des jeunes et des adultes. Nous sommes conscients, et les études de Doudin et de Sanz le confirment, que les difficultés scolaires des jeunes portugais dépendent aussi des facteurs sociaux (niveau d'éducation ou degré d'intégration des parents). Il est aussi intéressant de constater que *"le taux de réussite scolaire (des élèves immigrés d'origine portugaise) est généralement inférieur à celui des élèves français, canadiens et australiens, luxembourgeois ou suisses."* (Scolarisation des enfants portugais en Suisse, Pierre-André Doudin, CDIP, 1989, page 96). Mais le problème ne réside probablement pas seulement dans le système scolaire suisse.

En 1998-2000 nous avons également réalisé un projet, au cours duquel nous avons informé les parents et les jeunes sur les systèmes scolaire et de formation professionnelle suisses et nous avons organisé des séminaires de formation sur cette thématique pour des multiplicateurs portugais. Nous envisageons aussi pour les mois prochains d'aller encore plus loin dans la formation des multiplicateurs. A travers ces campagnes d'information et la formation de multiplicateurs issus de la communauté portugaise, nous espérons pouvoir colmater les lacunes d'information et fournir ainsi aux parents des éléments qui puissent les aider à mieux connaître les systèmes d'enseignement et de formation afin de mieux soutenir leurs enfants.

Il faut souligner que dans toutes les démarches dont le but est une meilleure information et intégration de la communauté portugaise en Suisse, nous avons pu jusqu'ici compter sur la collaboration engagée de l'Ambassade du Portugal et des Services de coordination des cours de langue et de culture portugaise en Suisse.

EDK	Edizione Confederaziun des Confederaziun Erziehungsdirektoren
CDIP	Confederaziun suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Confederaziun svizra des directeurs cantonal da l'educaziun publica
CDEP	Confederaziun svizra des directores cantunals da l'educaziun publica

Zentrumstrasse 25, Postfach 5976, CH-3001 Bern
www.edk.ch - www.cdip.ch - www.cdpe.ch



EDK-Arbeitsgruppe Schulung fremdsprachiger Kinder

Sitzung vom 8. und 9. Mai 2001 in Glessbach - Traktandum 11

Gast: Frau M. Silva, Erziehungsattachée der Portugiesischen Botschaft in Bern

Entwurf eines Massnahmenkatalogs - erste Aussprache

Situations- und Problembeschrieb

- Ausgehend von einem Zwischenfall mit einem Genfer Schulkind startet eine in portugiesischen Kreisen und der Presse heftig diskutierte Auseinandersetzung mit der Tatsache, dass portugiesische - ausländische - Schülerinnen und Schüler überproportional in den schweizerischen Sonderschulen und Sonderklassen vertreten sind und dass deren Übertritte in höhere Schulen signifikant seltener sind als bei deren schweizerischen Kolleginnen und Kollegen. Dieser Sachverhalt wird bestätigt durch verschiedene wissenschaftliche Studien (u. a. Doudin 1998; Kronig et al. 2000; Kurmann et al. 2001) und statistische Daten.
- Eine durch die portugiesische Erziehungsattachée, Frau M. Silva, zusammengestellte Liste (siehe Anhang) an existierenden Massnahmen zur besseren Integration und Förderung von ausländischen Schülerinnen und Schülern zeigt, dass es deren etliche gibt, diese jedoch eher selten über regionale bzw. kantonale Grenzen hinausgehen, koordiniert und nach Wirkungskraft evaluiert sind.
- Somit liegt die Vermutung nahe, dass zwar viel Kraft und Zeit für Fördermassnahmen eingesetzt wird - die wahrscheinlich oft auf Einzelinitiativen zurückzuführen sind -, diese Bestrebungen jedoch in vielen Fällen zu wenig Nachhaltigkeit und auch Adaptation finden.
- Die Schulhoheit liegt bei den Kantonen. D. h. die EDK kann nur Massnahmen durchsetzen, die den politischen Willen der kantonalen Bildungsverantwortlichen erhalten. Die Stossrichtung im interkulturellen Bereich ist durch die EDK-Empfehlungen von 1991 gegeben, wobei auch nach zehn Jahren nicht alle Empfehlungen umgesetzt werden konnten.

Ursachen

- Föderalistische Struktur des Schweizer Bildungswesens
- Ein Sonderschulsystem, welches segregative Tendenzen eher begünstigt.

- In vielen Kantonen ein selektives Schulsystem, das sich auf die schulische Laufbahn ausländischer Kindern eher negativ auswirkt.
- Fehlende finanzielle Ressourcen für Fördermassnahmen
- Politischer Unwillen gegenüber der ausländischen Wohnbevölkerung (Als positive Entwicklungen sind dagegen u. a. neue Gesetze, die den Status der Ausländerinnen und Ausländer teilweise verbessern, der Integrationsartikel und damit die Finanzhilfe des Bundes sowie kantonale Projekte, wie beispielsweise QUIMS, etc. zu nennen.)
- Personelle Hemmnisse auf verschiedenen Ebenen (Lehrkräfte, Eltern, Schülerinnen und Schüler, etc.)
- ...

Zieldefinition

- Die Ziele und Grundsätze, wie sie u. a. in den EDK-Empfehlungen von 1991 formuliert sind, sollen in allen Kantonen und Regionen vermehrt gefördert ("durchgesetzt") bzw. zu Standards erhoben werden.

Massnahmen

Die Vorschläge sind als Diskussionsgrundlage gedacht - also zu kritisieren, modifizieren und ergänzen - und sind auf Massnahmen beschränkt, welche durch die EDK geleistet werden könnten.

Langfristig:

- Einsatz eines Expertinnen- und Expertenteams (à la "Dossier 28"), welches den Auftrag erhält, (eine beschränkte und auszuwählende Zahl) Projekte und Fördermassnahmen zu erfassen, die bereits erprobt sind, andere Kantone/ Regionen zu ermutigen, solche Projekte für sich nutzbar zu machen und zu lancieren, sowie diese in der Projektphase zu begleiten und zu evaluieren (Laufzeit: einige Jahre)

Ziel eines solchen Vorgehens "von unten": erfolgreiche Massnahmen/Einzelprojekte verbreiten, von Erfahrungen profitieren, mehr Nachhaltigkeit erwirken

Solche Fördermassnahmen könnten beispielsweise sein: Einbezug der HSK-Lehrkräfte in Lehrteams ("Stammschule", Teilnahme an Konferenzen, Elternarbeit (Mediation, Übersetzung), Weiterbildung), Einbettung der HSK-Kurse, Teamteaching, éveil au langage etc.

Mittelfristig:

- Tagung(en) zur CONVEGNO 2000-Thematik, d. h. gleiche Strategie wie bei der CONVEGNO 1998-Thematik (Frühjahr 2002)
- Die Tagung CONVEGNO 2002 widmet sich der Problematik des schweizerischen Sonderschulsystems.

Kurzfristig:

- Verbreitung von vorhandenen Dokumenten, z. B. Übersetzung von "Schulerfolg: kein Zufall"; breite Streuung und Bekanntmachung von Studien und Berichte 14 (CONVEGNO 2000-Schlusspublikation) mit gezieltem Begleitschreiben an die Adressatinnen und Adressaten

Anhang

Auflistung bestehender Projekte/Massnahmen (durch Frau M. Silva)

- EOL - éveil au langage, ouvertures aux langues (GE)
- Appui pédagogique (GE)
- Unterstützung für Kinder mit speziellen Problemen (GE, VD)
- Unterstützung der HSK-Kurse (CH)
- Erwachsenenbildung, Kurse für erwachsene Migrantinnen und Migranten (CH)
- Gemische Kommissionen mit Migrantinnen und Migranten (ZH, LU, NE, VD, GE)
- Ausweisung der HSK-Noten im Schulzeugnis (CH)
- Möglichkeit für HSK-Lehrkräfte an der Weiterbildung teilzunehmen (NE, GE, ZH, LU ?)
- Projekt "Schule - Elternhaus" (ZH)
- Erfahrungen in Teamteaching (ZH)
- Einbindung von HSK-Lehrpersonen in den Kindergartenunterricht (ZH)
- Pilotprojekt Integration der HSK-Kurse (Hochdorf (LU), BS)
- Einbettung der HSK-Kurse in die reguläre Unterrichtszeit (Orientierungsschule (BS), NE, GE (2./3. Klasse), Zermatt, Sion ?, Leukerbad ?)
- Portugiesischkurse für schweizerische Lehrpersonen (ZH)

Verschiedene weitere Projekte:

- Museumsbesuche (BS)
- Interkulturelle Bibliothek (BS)
- ...
- Mediatorinnen- und Mediatorenprojekt der EKA

EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conférenza svizzer dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conférenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica
Zähringerstrasse 25, Postfach 5975, CH-3001 Bern	



www.edk.ch - www.cdip.ch - www.ldes.ch

A toutes les personnes figurant
sur la liste des destinataires

Berne, le 10 mai 2002

Invitation au CONVEGNO 2002

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que notre réunion traditionnelle d'Emmetten (NW) se tiendra cette année les

Judi 24 et vendredi 25 octobre 2002

et nous vous invitons à y participer.

Le CONVEGNO traite de thèmes de politique éducationnelle qui sont d'actualité et en relation avec la scolarisation des enfants et adolescents de langue étrangère. Des solutions sont esquissées, débattues et mises au point avec le concours d'un public de spécialistes et d'expert(e)s invités à participer à la réunion. Cette année, il y sera question de

La scolarité et le parcours de formation d'élèves immigrés à "faibles" performances scolaires

Les résultats de l'étude de Kronig et al. (2000) ont montré on ne peut plus clairement qu'une trop forte proportion d'enfants et d'adolescents de langue étrangère fréquente des classes ou des écoles spéciales. Ce qui a évidemment pour corollaire que l'on en trouve peu dans les filières de formation de haut niveau.

A quoi cela tient-il? Est-ce là la conséquence d'un système de formation par trop sélectif? Est-ce le résultat d'une procédure d'affectation dans les différents types de classes menée trop rapidement par les enseignantes et enseignants, et de décisions insuffisamment fondées? Sur le plan politique, est-ce le signe que l'intégration de la population étrangère n'a pas (encore) réussi? Ou serait-ce plutôt une conjugaison malheureuse de tous ces éléments? La liste des interrogations est certainement loin d'être terminée. Il appartiendra au CONVEGNO d'y répondre, de répondre à bien d'autres questions encore, ainsi que de formuler des possibilités de solutions.

Partant du point de vue que seule une très large approche peut permettre de traiter la problématique dans toute son ampleur, le CONVEGNO de cette année offrira, en plus des exposés et discussions générales en plénière, cinq ateliers de travail consacrés chacun à un aspect particulier de la question. Vous trouverez en annexe davantage d'informations à ce sujet. Nous vous rendons attentif au fait que les langues de la réunion sont l'allemand et le français (sans traduction simultanée).

A la fin de l'été, les participantes et participants à la réunion recevront par ailleurs, pour leur préparation personnelle, un document de base exposant la problématique actuelle. Outre des données statistiques, ils y trouveront aussi un certain nombre de questions qui peuvent servir de point de départ à des propositions de solutions.

La réunion se déroulera à l'Hôtel Seeblick à Emmetten, localité située à proximité de Lucerne. La CDIP prend en charge les dépenses d'infrastructure et les honoraires des expertes et des experts. Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des participantes et participants.

Forfait séminaire incluant: chambre individuelle avec petit déjeuner, déjeuner et dîner, pauses café (Chambre double: CHF 200.-)	CHF 230.-
Forfait séminaire sans chambre d'hôtel (jeudi/vendredi) Déjeuner et dîner, pauses café	CHF 130.-
Jeudi seulement Déjeuner, pauses café (Déjeuner et dîner, pauses café: CHF 120.-)	CHF 80.-

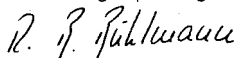
Vous recevrez la facture, ainsi que tous les renseignements concernant l'hôtel, après réception de votre inscription et en même temps que le rapport de base du CONVEGNO 2002. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la soussignée, par téléphone, au: 031 – 309 51 26, ou par e-mail, à l'adresse suivante: buehlmann@edk.unibe.ch.

Votre inscription devrait nous parvenir avant vendredi le 21 juin 2002 au plus tard:

Fax	031 – 309 51 50
Adresse postale	Secrétariat de la CDIP, à l'attention de Mme Regina B. Bühlmann Zähringerstrasse 25, Case postale 5975, 3001 Berne

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos amicales salutations.

Au nom du groupe d'organisation:



Regina B. Bühlmann
Collaboratrice pédagogique de la CDIP
Responsable des questions de migration

Annexes

- Liste des destinataires
- Formulaire d'inscription
- Programme de la réunion
- Descriptif des ateliers de travail

ANNEXE 17

Tableaux chiffrés du PV No 12, du 27 février 2002*(Prière de bien vouloir se reporter aux documents pour le détail des chiffres)*A titre indicatif, M. BIFFIGER, relève différents chiffres significatifs, relatifs à l'enseignement primaire, selon la division (spécialisée) et la nationalité au 31 décembre, 1990-95 et 2000-01.

2.3%	CH
4.1%	P
6.3%	ex-Yougos.
3.1%	Total Général
Au	31.12.2001

2.4%	CH
4.0%	P
5.4%	ex-Yougos.
3.1%	Total Général
Au	31.12.1995

2.3%	CH
5.5%	P
2.1%	ex-Yougos.
3.5%	Total Général
Au	31.12.1990

Div. sp.	
43.5%	CH
16.3%	P
Div. or.	
60.5%	CH
12.3%	P
Au	31.12.2001

Div. sp.	
44.5%	CH
16.3%	P
Au	31.12.1995

Div. sp.	
34.2%	CH
15.4%	P
Au	31.12.1990

*(répartition des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé)*M. BIFFIGER, relève quelques données. *(chiffres à confirmer selon documents)*

Div. sp.	
65 %	tjs en cl. sp.
9 %	passage au CO, 7eme d°
Au	31.12.2001

Div. sp.	
69 %	tjs en cl. sp.
10 %	passage au CO, 7eme d°
Au	31.12.2000

Div. sp.	
71 %	tjs en cl. sp.
8 %	passage au CO, 7eme d°
Au	31.12.1995

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Visé:
8.3.02	PP
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	Enseignement Détaché <input checked="" type="checkbox"/>



Répartition des élèves de l'enseignement primaire public selon la division
et la nationalité au 31 décembre 2001

Pourcentage en lignes

nationalité	Division ordinaire	Classes spéciales	EFP	Institutions	Division spécialisée	Total
Suisse	97.7%	1.0%	0.2%	1.1%	2.3%	100%
Espagne	95.6%	1.9%	0.7%	1.8%	4.4%	100%
Italie	96.8%	1.6%	0.4%	1.2%	3.2%	100%
France	95.3%	0.9%	0.9%	2.9%	4.7%	100%
Portugal	95.9%	2.3%	0.5%	1.3%	4.1%	100%
Pays de l'ex- yougoslavie	93.7%	3.8%	1.4%	1.2%	6.3%	100%
Autres pays d'europe	98.5%	0.3%	0.1%	1.0%	1.5%	100%
Afrique du nord	96.0%	1.9%	0.5%	1.6%	4.0%	100%
Autres pays d'Afrique	92.0%	3.2%	1.1%	3.7%	8.0%	100%
<i>dont Somalie</i>	88.4%	5.8%	1.6%	4.2%	11.6%	100%
<i>dont Zaire</i>	92.2%	2.2%	1.1%	4.4%	7.8%	100%
<i>dont Angola</i>	88.6%	4.9%	2.2%	4.3%	11.4%	100%
Amérique du Nord	98.0%	0.5%	0.0%	1.5%	2.0%	100%
Amérique centrale et du sud	97.0%	1.0%	0.7%	1.4%	3.0%	100%
Pays d'Asie	96.4%	1.8%	0.6%	1.2%	3.6%	100%
<i>dont Turquie</i>	91.9%	4.7%	2.1%	1.3%	8.1%	100%
Pays d'Océanie	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	100%
Apatrides & sans indic	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	100%
Total	96.9%	1.4%	0.4%	1.3%	3.1%	100%

ANNEXE 19

Répartition des élèves scolarisés dans la division spécialisée au 31-12-2000

selon leur situation scolaire le 31-12-2001



SRED

Effectifs		Situation scolaire au 31-12-2000			
		Classes spéciales	EFP	Institutions	Total
Situation scolaire au 31-12-2001	Sortie du système scolaire	22	20	33	75
	ENFANTINE 1			1	1
	PRIMAIRE 1			1	1
	PRIMAIRE 4	6		1	7
	PRIMAIRE 5	2		1	3
	PRIMAIRE 6	3			3
	Classes spéciales	338		22	360
	EFP	45	65	11	121
	Institutions	10	3	328	341
	CO degré 7	51	1	3	55
	CO classe atelier		1		1
	CO degré 8		4		4
	SGIPA	0	17	11	28
	Postobligatoire	0	16	0	16
	Enseignement privé	11	11	10	32
	Total	488	138	422	1048

Pourcentage en colonnes		Situation scolaire au 31-12-2000			
		Classes spéciales	EFP	Institutions	Total
Situation scolaire au 31-12-2001	Sortie du système scolaire	4.5%	14.5%	7.8%	7.2%
	ENFANTINE 1	0.0%	0.0%	0.2%	0.1%
	PRIMAIRE 1	0.0%	0.0%	0.2%	0.1%
	PRIMAIRE 4	1.2%	0.0%	0.2%	0.7%
	PRIMAIRE 5	0.4%	0.0%	0.2%	0.3%
	PRIMAIRE 6	0.6%	0.0%	0.0%	0.3%
	Classes spéciales	69.3%	0.0%	5.2%	34.4%
	EFP	9.2%	47.1%	2.6%	11.5%
	Institutions	2.0%	2.2%	77.7%	32.5%
	CO degré 7	10.5%	0.7%	0.7%	5.2%
	CO classe atelier	0.0%	0.7%	0.0%	0.1%
	CO degré 8	0.0%	2.9%	0.0%	0.4%
	SGIPA	0.0%	12.3%	2.6%	2.7%
	Postobligatoire	0.0%	11.6%	0.0%	1.5%
	Enseignement privé	2.3%	8.0%	2.4%	3.1%
	Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

ANNEXE 20

Genebra, Classes especiais / p. 3
José Reis / Apoio Psicopedagógico

5. ENSEIGNEMENT SPECIALISE

La division spécialisée offre un encadrement approprié à deux groupes d'élèves :

- les élèves pour lesquels les conditions des classes ordinaires ne peuvent assurer l'encadrement pédagogique qui leur convient; ces élèves sont placés dans l'une des 65 classes spécialisées, elles-mêmes rassemblées en regroupements spécialisés ; il existe 19 regroupements intégrés dans 19 écoles, toutes situées en zone urbaine; l'enseignement, dispensé par des enseignants spécialisés, poursuit les mêmes objectifs d'apprentissage que dans les classes ordinaires avec des moyens adaptés et selon les capacités de chaque élève;

- les élèves handicapés et/ou en grandes difficultés; ces élèves sont confiés à l'une des 30 institutions spécialisées (centre de jour, foyer) où collaborent des enseignants spécialisés, des éducateurs et des thérapeutes.

La population de l'enseignement spécialisé se compose d'élèves d'âges préscolaire (3-4 ans), primaire (4-13 ans) et adolescent (13-18 ans).

A la rentrée 2000, l'effectif prévu de la division spécialisée s'élève à 1'057 élèves, soit +20 par rapport à la rentrée 1999, répartis comme suit : 498 en regroupements spécialisés et 559 en institutions. **Cet effectif représente les 3,3% de l'enseignement primaire.**

Ce taux relativement bas par rapport à celui de la majorité des autres pays européens (5 à 10%) s'explique par la volonté d'intégrer ces élèves dans l'enseignement ordinaire dans la mesure où ils le peuvent.

Sur les 3,3% de l'ensemble, 2,4% sont des élèves d'âge primaire (4-12 ans).

Évolution des effectifs d'élèves en division spécialisée (situation au 15 juillet)
et pourcentage du total d'élèves de l'enseignement primaire

Rentrée1995	Rentrée1996	Rentrée1997	Rentrée1998	Rentrée1999	Rentrée2000
969	1'002	1'008	1'036	1'037	1'057
3%	3%	3%	3,2%	3,3%	3,3%

Pour encadrer ces 1'057 élèves, la division spécialisée compte 261,454 postes (+7 par rapport à la rentrée 1999) d'enseignants spécialisés et d'éducateurs, ainsi que 4 inspecteurs et 1 formatrice. Par ailleurs, quelque 80 personnes thérapeutes interviennent dans les institutions rattachées au service-médico-pédagogique. Elles émargent au budget de ce service.

La rentrée 2000 est marquée par l'ouverture de la nouvelle institution de Valavran (commune de Bellevue) qui accueille 24 élèves de 6 à 13 ans.

Personne de contact :

Maurice Dandelot. Tél. 319 24 14

E-mail: maurice.dandelot@etat.ge.ch

ANNEXE 21

Secrétariat suisse de pédagogie curative et spécialisée (SPC), Obergrundstr. 61, CH 6003 Luzern

Statistiques: Education spécialisée et enfants portugais en Suisse

(points 4 et 6 de l'ordre du jour)

En Suisse il existe trois possibilités de scolarisation pour les enfants dont les besoins éducatifs nécessitent le recours à la pédagogie spécialisée: a) Les enfants vivant un handicap et scolarisés dans les écoles spécialisées de l'Assurance-Invalidité (AI), b) Les enfants présentant des difficultés d'apprentissage scolarisés dans les classes spécialisées de l'école publique ou c) dans les classes régulières de l'école publique avec jouissance d'un accompagnement de mesures de soutien pédagogique spécialisé.

Les statistiques mises à disposition de l'Office Fédéral Statistique concernent les enfants scolarisés dans les écoles spécialisées (a) et dans les classes spécialisées (b). Voici les statistiques pour les années scolaires 1989/90, 1994/95 et 1998/99:

Nationalité en pourcentage	1989/90 Ec.p rim/ sec.I	Classes spécialisées	Écoles spécialisées (AI)	1994/95 Ec.p rim/ sec.I	Classes spécialisées	Écoles spécialisées (AI)	1998/99 Ec.p rim/ sec.I	Classes spécialisées	Écoles spécialisées (AI)
Suisse	82.8	59.8	76.6	80.0	48.2	72.0	79.1	48.0	71.0
Portugal	1.3	4.0	2.8	2.3	5.5	3.5	2.3	4.3	3.4
Italie	6.2	11.8	7.7	4.5	7.0	5.5	3.8	5.8	4.4
Allemagne	0.7	1.2	0.7	0.6	0.3	0.6	0.6	0.2	0.4
France	0.6	1.0	0.8	0.5	0.3	1.1	0.5	0.3	0.8
(Ex)Yougoslavie	2.0	8.1	2.4	5.5	21.0	6.5	6.9	22.9	6.4
Autres	7.0	14.2	9.0	6.6	17.7	10.8	6.8	18.5	13.6

Le pourcentage des enfants portugais scolarisés dans les écoles publiques en Suisse a légèrement augmenté au cours des dix dernières années. Pendant l'année scolaire 1998/99 le nombre d'enfants portugais (19522) était moins important que celui des enfants d'ex-Yougoslavie (60'131) et d'Italie (30'915), mais supérieur au nombre d'enfants espagnols (9'306).

En ce qui concerne les classes spécialisées pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage, la proportion des enfants portugais est relativement stable. Il y a dix ans, 4.0% des enfants portugais étaient scolarisés dans des classes spécialisées, contre 4.3% actuellement. La probabilité d'être scolarisé dans une classe spécialisée est moindre pour les enfants portugais que pour des enfants d'autres nationalités. Pour 100 enfants portugais, 7 sont scolarisés dans des classes spécialisées contre 15 pour les enfants venant de la Turquie et 12 pour les enfants d'ex-Yougoslavie, (...) 2 pour les enfants suisses.

En ce qui concerne les écoles spécialisées de l'AI pour les enfants vivant un handicap, le pourcentage des enfants portugais correspond environ à celui du pourcentage d'enfants portugais dans les classes régulières primaires et secondaire I. Ceci se retrouve aussi chez les enfants d'autres nationalités, y compris les enfants suisses.

Enfants immigrés à l'école en Suisse

Une intégration profitable à toutes et à tous

Les enfants d'immigrés apprennent mieux dans les classes normales, et leur présence dans la salle de classe ne compromet nullement les progrès et les perspectives de leurs camarades suisses. Tel est le résultat d'une étude du Fonds national menée par une équipe de chercheurs de l'Université de Fribourg auprès d'un échantillon de 2000 enfants de Suisse alémanique et du Liechtenstein¹. Ci-après, les principaux points mis en exergue par les auteurs de cette étude.

Pour leur étude, les chercheurs ont comparé les performances des enfants de classes normales avec celles des élèves des classes de développement et d'intégration/langue étrangère (classes spécialisées pour accueillir les enfants ayant des difficultés d'apprentissage).

La forte augmentation d'enfants de migrants constatée dans les classes spéciales depuis 1980 ne s'explique pas seulement par la croissance de l'immigration, les déficits linguistiques, les différences culturelles ou les faiblesses individuelles. Les enfants de migrants, à même niveau de performance et d'intelligence que les enfants suisses, sont généralement moins bien évalués par de nombreux enseignants - ce qui peut avoir une influence négative sur leurs résultats scolaires. Les enfants qui sont évalués à leur juste valeur ou surévalués font des progrès nettement plus importants.

Qui plus est, la probabilité qu'un enfant étranger soit attribué à une classe spéciale varie fortement selon les cantons; en Argovie, par exemple, elle est huit fois plus grande qu'à Genève ou trois fois plus grande qu'à Fribourg.

Classes « normales » : c'est beaucoup mieux !

Scolarisés dans des classes normales, les enfants d'immigrés apprennent plus vite et mieux l'allemand (l'étude concernait, comme dit plus haut, des régions où la première langue est l'allemand) que dans les classes de développement ou de langue étrangère. Ce constat a pu être scientifiquement établi pour les enfants ayant le même niveau d'intelligence et les mêmes compétences linguistiques.

Les chercheurs ont observé que, dans certaines localités, les enfants de migrants dont les compétences en allemand étaient pourtant meilleures que 80% de l'ensemble des élèves (suisses et étrangers) étaient envoyés dans des cours d'allemand pour enfants de langue étrangère.

Même les enfants suisses y gagnent !

Par ailleurs, le développement d'enfants suisses normalement et supérieurement doués n'est pas entravé par la présence des enfants étrangers. En effet, les progrès de ces enfants suisses sont les mêmes, qu'ils se trouvent dans des classes comptant jusqu'à huit enfants d'immigrés peu performants (et quelques doués) ou dans des classes sans enfants de migrants faibles.

S'agissant de la peur que les enfants suisses soient défavorisés, l'équipe de chercheurs arrive à un constat qui peut surprendre : plus les enfants de migrants sont nombreux dans le système de formation, plus les chances des enfants suisses augmentent de passer à une formation supérieure et de faire carrière.

Une intégration encore insuffisante

Indépendamment de la forme de scolarisation, les enfants sans passeport suisse sont souvent insuffisamment intégrés dans les classes. Et même s'ils sont aussi performants et intelligents que leurs camarades suisses, ils sont plutôt marginalisés.

Les chercheurs ont enfin observé de grandes différences entre les classes, aussi bien en ce qui concerne les performances que l'intégration sociale, et veulent en analyser les raisons dans un autre projet du Fonds national. Ils espèrent ainsi contribuer à l'amélioration de la situation des enfants de migrants et aussi des enfants suisses. Dans le cadre du programme national de recherche « Formation et emploi », les chercheurs fribourgeois étudieront en outre l'entrée sur le marché professionnel des jeunes suisses et étrangers sortant de l'école, en tenant compte notamment du sexe des jeunes gens.

L'étude, publiée en allemand sous forme de livre a été réalisée par l'Institut de pédagogie curative (section germanophone) de l'Université de Fribourg, sous la direction du Professeur Urs Haeberlin. Winfried Kronig, Urs Haeberlin, Michael Eckhart: « Immigrantenkinder und schulische Selektion. Pädagogische Visionen, theoretische Erklärungen und empirische Untersuchungen zur Wirkung integrierender und separierender Schulreformen in den Grundschuljahren », Haupt: Bern, Stuttgart und Wien 2000. Fr. 29.- n'existe qu'en allemand.